



**DEPARTEMENT  
DE TARN ET GARONNE**

## **Enquête publique**

**Relative aux demandes d'autorisation environnementale, déposées par le syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne, de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine**

**Enquête publique du 11 octobre 2023 au 10 novembre 2023, prescrite par arrêté préfectoral du 13 septembre 2023**

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur  
Laurent MERCY**

- ⇒ Destinataire : M. Le Préfet de Tarn et Garonne
- ⇒ Copie : Mme La Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE



## Table des matières

<b>A – Rapport du commissaire enquêteur .....</b>	<b>5</b>
<b>I. Généralités .....</b>	<b>6</b>
1.1 Cadre général du projet.....	6
1.2 Objet de l'enquête.....	6
1.3 Cadre juridique .....	6
1.4 Procédure retenue .....	6
1.5 Autorité responsable du projet.....	6
1.6 Le dossier porté à l'enquête publique .....	7
1.6.1 Constitution du dossier.....	7
1.6.2 Composition du dossier d'enquête publique .....	7
1.6.3 Commentaires du commissaire enquêteur.....	7
<b>II. Présentation du projet soumis à l'enquête .....</b>	<b>8</b>
2.1 Le système de production d'eau potable.....	8
2.1.1 Les ouvrages de captage.....	8
2.1.2 L'évaluation des besoins .....	9
2.1.3 Modernisation de l'usine de traitement .....	9
2.2 Impacts sur l'environnement .....	10
2.2.1 Sources d'impact.....	10
2.2.2 Moyens de surveillance.....	10
2.2.2.1 Surveillance des prélèvements .....	10
2.2.2.2 Surveillance des rejets .....	10
2.2.3 Évaluation des risques de dégradation de la qualité des eaux .....	10
2.2.3.1 Risques liés aux activités agricoles .....	11
2.2.3.2 Risques liés à l'urbanisation.....	11
2.2.3.2.1 Risques liés à l'assainissement.....	11
2.2.3.3 Risques liés à l'entretien des espaces verts .....	11
2.2.3.4 Risques liés aux loisirs .....	11
2.2.3.1 Risques liés aux infrastructures de transport .....	12
2.2.3.1 Les risques industriels .....	12
2.2.3.1 Risques naturels.....	12
2.2.4 Synthèse des contraintes sur les captages.....	12
2.3 Étude Technico-économique .....	14
2.3.1 Avis de l'hydrogéologue agréé.....	14
2.3.2 Périmètres de protection .....	14
2.3.2.1 Périmètre de protection immédiate.....	14
2.3.2.2 Périmètre de protection rapprochée .....	16
2.3.2.3 Périmètre de protection éloignée .....	18
2.3.3 Emprise parcellaire .....	19
2.3.4 Faisabilité technico-économique de la protection des captages .....	19
2.3.4.1 Sources de financement .....	19
2.3.4.2 Coût des servitudes .....	19
2.3.4.3 Impact sur le prix de l'eau .....	20

2.4	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes .....	21
2.4.1	Le schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) .....	21
2.4.2	Plan Local d'Urbanisme.....	21
2.4.3	Schémas de gestion et de protection des eaux.....	22
2.4.3.1	Le SDAGE Adour-Garonne .....	22
2.4.3.2	Le SAGE .....	22
<b>III.</b>	<b>Préparation, organisation et déroulement de l'enquête publique .....</b>	<b>23</b>
3.1	Pièces administratives.....	23
3.1.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	23
3.1.2	Arrêté préfectoral d'enquête publique et avis .....	23
3.2	Préparation de l'enquête publique .....	23
3.2.1	Réunions préparatoires.....	23
3.2.2	Concertation sur l'arrêté et l'avis .....	23
3.3	Exécution de l'enquête publique.....	24
3.3.1	Lieu et siège de l'enquête publique .....	24
3.3.2	Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur .....	24
3.3.3	Mesures de publicité de l'enquête publique .....	24
3.3.4	Consultation du dossier par le public .....	24
3.3.4.1	Modalités de consultation.....	24
3.3.4.2	Modalités de formulation des observations et propositions .....	25
3.3.4.3	Consultation des observations pendant l'enquête .....	25
3.3.5	Le registre d'enquête.....	25
3.3.6	Déroulement de l'enquête .....	25
<b>IV.</b>	<b>Analyse des avis et observations .....</b>	<b>26</b>
4.1	Observations des services et organismes consultés .....	26
4.3	Analyse des observations du public.....	27
4.3.1	Classement comptable des observations du public .....	27
4.3.2	Observations recueillies en cours d'enquête .....	27
<b>V.</b>	<b>Analyse des réponses du pétitionnaire aux observations du public et questions du commissaire enquêteur .....</b>	<b>28</b>
<b>B – Conclusions du commissaire enquêteur.....</b>		<b>33</b>
<b>I. Rappel de l'objet de l'enquête publique .....</b>		<b>34</b>
<b>II. Conclusions du commissaire enquêteur.....</b>		<b>34</b>
2.1	Sur la régularité de la procédure .....	34
2.3.1	Respect de la procédure .....	34
2.3.1	Préparation et déroulement de l'enquête publique .....	34
2.2	Sur l'analyse du dossier .....	35
2.3	Bilan avantages – inconvénients du projet .....	36
2.3.1	Avantages du projet .....	36
2.3.2	Inconvénients du projet.....	36
2.3.3	Bilan avantages-inconvénients du projet.....	36
<b>III. Avis du commissaire enquêteur .....</b>		<b>37</b>
<b>C - ANNEXES.....</b>		<b>39</b>

## **A – Rapport du commissaire enquêteur**

# I. Généralités

## 1.1 Cadre général du projet

Les autorisations de prélèvement dans la Gimone et le lac de Beaumont de Lomagne ont été fixées par arrêté en date du 12 novembre 1954 et sont devenues obsolètes du fait de l'augmentation des besoins. Par ailleurs, aucune autorisation de distribuer de l'eau potable n'a été délivrée. Enfin, aucun périmètre de protection n'a été mis en place autour de ces captages.

En conséquence le Syndicat Mixte Fermé des Eaux de la Lomagne souhaite une régularisation et sollicite les autorisations nécessaires.

## 1.2 Objet de l'enquête

Le projet, relevant de différentes législations, fait l'objet d'une enquête publique unique :

- Au titre du code de la santé publique :
  - Mise en place de périmètres de protection devant faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
  - Autorisation de produire et de distribuer au public de l'eau potable en régularisation de la situation existante
- Au titre du code de l'environnement :
  - Déclaration d'utilité publique pour la réalisation des captages

## 1.3 Cadre juridique

La notice explicative du dossier d'enquête précise que cette enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire et législatif prévu notamment par :

**Le code de la santé publique** : Art L.1321-1 à 1321-10, Art R.1321-1 et suivants

**Le code de l'environnement** Art L.215-13

## 1.4 Procédure retenue

Le Syndicat Mixte Fermé des Eaux de la Lomagne a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale le 26 octobre 2022.

Après examen par l'ARS et la DDT de Tarn et Garonne, la préfecture a décidé d'ouvrir une enquête publique unique au titre du Code de la santé publique et du Code de l'environnement

## 1.5 Autorité responsable du projet

Le maître d'ouvrage et responsable du projet est le Syndicat Mixte Fermé des Eaux de la Lomagne (SMFE), représenté par son président, M. Christian LAGARDE et assisté par le bureau d'études ETEN Environnement.

## 1.6 Le dossier porté à l'enquête publique

### 1.6.1 Constitution du dossier

Le dossier a été jugé complet par l'ARS (courrier en date du 2 août 2023) et par la DDT (courrier en date du 26 juillet 2023)

Une version papier m'a été adressée par courrier le 9 septembre 2023 et une version informatique m'a été fournie le 11 octobre 2023 lors de la première permanence.

### 1.6.2 Composition du dossier d'enquête publique

A l'ouverture et à la clôture de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête publique comportait :

- Une copie de l'arrêté préfectoral n°82-2023-09-13-000002 en date du 13 septembre 2023 portant organisation de l'enquête publique
- La délibération de conseil municipal en date du 2 octobre 2023 donnant un avis favorable sur l'ouverture de l'enquête publique
- La demande du SMFE : cerfa n°15964\*02
- Le dossier du projet :
  - Pièce 1 : Résumé non technique (47 pages)
  - Pièce 2 a : Rapport technique (196 pages)
    - Délibération de la collectivité en date du 22 octobre 2021
    - Cadre et contexte réglementaire
    - Présentation de la collectivité et des besoins
    - Notice d'incidence
    - Dossier relatif aux périmètres de protection
  - Pièces 2 b : Annexes au rapport technique (97 pages)
  - Pièce 3 : avis de l'hydrogéologue agréé (28 pages)
  - Pièces 4 : Etat parcellaire (215 pages) et atlas cartographique

### 1.6.3 Commentaires du commissaire enquêteur

*Dès la première permanence en date du 11 octobre 2023, j'ai demandé au bureau d'études ETEN de compléter le dossier par les courriers de l'ARS, DDT et des chambres d'agriculture du Gers et de Tarn et Garonne*

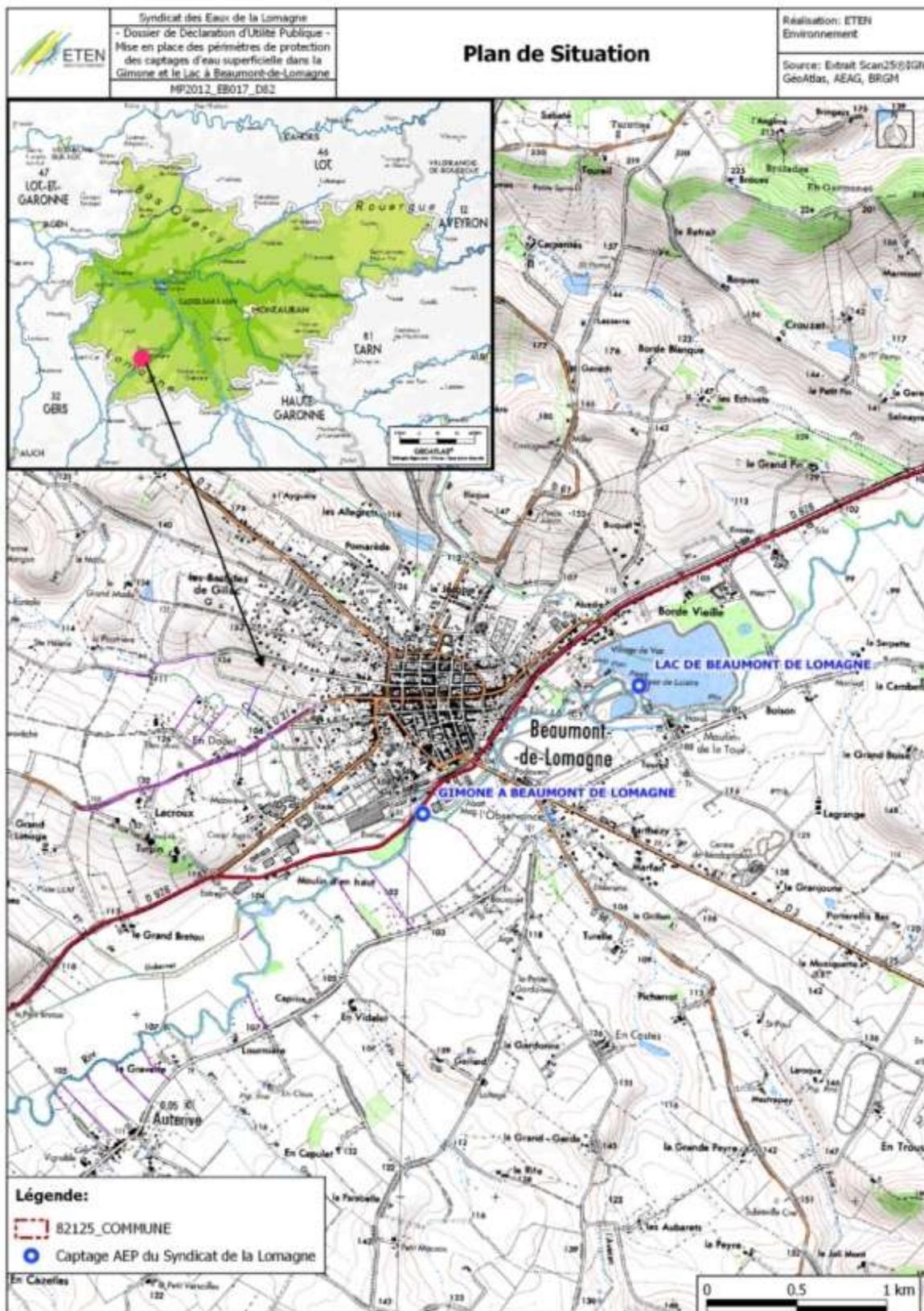
*Le dossier d'enquête publique ainsi complété répond entièrement aux prescriptions des réglementations concernées*

*La synthèse des observations des organismes consultés se fera au chapitre IV.*

## II. Présentation du projet soumis à l'enquête

### 2.1 Le système de production d'eau potable

#### 2.1.1 Les ouvrages de captage



Le captage d'eau brute destinée à l'alimentation humaine est issu de deux ouvrages :

- Un captage dans la Gimone : il s'agit d'une prise d'eau directe dans la Gimone d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>/heure. L'eau est acheminée à l'usine de traitement par une canalisation de 100 ml,
- Un captage dans le lac de Beaumont de Lomagne d'une capacité de 200 m<sup>3</sup>/heure et utilisé quand les eaux de la Gimone présentent des caractéristiques difficiles à traiter.

Ce dernier était considéré comme une ressource de secours mais du fait de la qualité des eaux de la Gimone dégradée par des nitrates, de la turbidité et des produits phytosanitaires, l'utilisation des eaux du lac a été de plus en plus fréquente (177 jours en 2018 et 320 jours en 2020).

L'eau est acheminée à l'usine de traitement par une canalisation de 1600 ml dont le tracé n'est pas connu avec certitude (incertitude > 1,5 m).

L'eau pompée dans le lac doit être restituée à partir de la Gimone de façon à garantir un niveau suffisant dans le lac.

### 2.1.2 L'évaluation des besoins

Du fait de l'augmentation de la population, les besoins portent sur environ 8000 habitants à satisfaire. Pour ce faire, la demande annuelle d'eau potable est estimée à 766 500 m<sup>3</sup>/an.

### 2.1.3 Modernisation de l'usine de traitement

Les travaux projetés à l'horizon 2025 pour améliorer la filière de traitement portent sur :

- La filière boues :

Actuellement, les boues déshydratées sont évacuées dans une filière agréée et les eaux sales sont rejetées directement dans le milieu naturel en aval de la prise d'eau.

La situation projetée à 2025 vise à :

- Remplacer le système de traitement des boues par un décanteur lamellaire plus performant
- Récupérer les eaux de lavage en créant une bache de stockage
- Créer un étage d'épaississement des boues et optimiser l'étape de déshydratation des boues
- Diriger les eaux sales résiduelles vers le réseau d'eaux usées
- Le traitement de la turbidité :
  - Automatisation des doses de flocculant en fonction de la turbidité
  - Mise en place d'une micro-coagulation en amont des filtres à sable
- Le traitement de l'eau des captages :

Les eaux traitées par l'usine sont considérées en catégorie A3 au sens de l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par le décret du 30 décembre 2022, nécessitant un traitement poussé compte tenu des caractéristiques des eaux captées :

- Présence de salmonelle
- Taux de nitrate
- Présence de produits phytosanitaires (AMPA, Atrazine, Métalochlore ESA et glyphosate)

L'ensemble de ces mesures d'amélioration du traitement devraient permettre d'augmenter le prélèvement sur la Gimone à plus de 80 %.

## 2.2 Impacts sur l'environnement

### 2.2.1 Sources d'impact

Les impacts proviennent :

- Des prélèvements dans la Gimone :

Les prélèvements futurs sont estimés à 300 m<sup>3</sup>/jour (250 m<sup>3</sup>/j actuellement) répartis entre la Gimone et le lac en fonction de la qualité de l'eau de la Gimone.

Ce prélèvement n'a aucun impact sur les eaux souterraines.

La part maximum de prélèvement du captage représente ¼ du débit d'étiage et 28 % du cours d'eau permanent mais, de toute façon, la Gimone est un cours d'eau réalimenté par convention avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) portant sur un débit de 302m<sup>3</sup>/h dans le cadre du système NESTE mis en place pour garantir un débit d'étiage à partir d'un bassin du canal de la NESTE situé au pied des Pyrénées.

Le débit étant compensé, il n'y a pas d'impact sur la faune aquatique et piscicole.

- Des prélèvements dans le lac :

Le lac est alimenté par le ruisseau de Mestre Jordi qui constitue l'essentiel de la source d'alimentation du lac.

Par convention, le niveau du lac est maintenu par l'eau prélevée dans la Gimone.

En matière d'impact sur les activités humaines, la baignade est interdite dans le lac mais d'autres activités nautiques sont présentes (Aquapark, canoë, pédalo, voile) : l'hydrogéologue agréé émet un avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'Aquapark au titre des risques sanitaires (voir & 2.3).

- Des rejets dans la Gimone :

Le rejet ne concerne que 56 m<sup>3</sup>/jour. La mise en place d'un bassin tampon au sein de l'usine de traitement devrait permettre de limiter ces rejets.

Il n'existe pas de données qualitatives sur les rejets et les impacts ne peuvent être calculés.

Le dossier précise les valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres pour ne pas déclasser la qualité des eaux de la Gimone.

### 2.2.2 Moyens de surveillance

#### 2.2.2.1 Surveillance des prélèvements

Des compteurs permettent de mesurer les débits prélevés tant dans la Gimone que sur le lac.

Un compteur doit être posé pour mesurer les eaux prélevées dans la Gimone pour remplir le lac.

#### 2.2.2.2 Surveillance des rejets

Il n'existe aucune surveillance des rejets de l'usine. Des mesures doivent être mises en place dans le cadre de l'amélioration de la station de traitement en 2025.

### 2.2.3 Évaluation des risques de dégradation de la qualité des eaux

Le captage de la Gimone est classé « captage Grenelle » qui nécessite la mise en œuvre d'un plan d'action de protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions : ce plan d'action peut être rendu obligatoire au titre du décret n°2007-882 du 14 mai 2007 s'il n'a pas été mis en œuvre de façon volontaire.

### 2.2.3.1 Risques liés aux activités agricoles

La présence de nombreuses exploitations agricoles en amont du captage induit des risques de pollution relativement élevés.

Un premier plan d'action volontaire de reconquête de la qualité des eaux a été mené de 2009 à 2012 concernant 38 922 ha pour 775 exploitations dont 638 sur un zonage prioritaire.

Les résultats des actions menées ont été encourageants avec une mobilisation des acteurs permettant une évolution des pratiques et de gestion territoriale (protection des berges, plantation de haies, ...)

Un second plan d'action 2016-2020 (Plan d'Action Territorial Gimone II) a été validé en comité de pilotage et par l'Agence de l'Eau le 4 décembre 2015.

Le Syndicat des Eaux de Beaumont de Lomagne a délégué l'animation de ce PAT aux chambres d'agriculture du Gers et de Tarn et Garonne.

Les actions menées :

- Conseil individuel basé sur un diagnostic, suivis de propositions et d'un accompagnement sur 5 ans
- Animation collective de groupes d'agriculteurs sur les techniques alternatives
- Développement de l'agriculture biologique

### 2.2.3.2 Risques liés à l'urbanisation

#### 2.2.3.2.1 Risques liés à l'assainissement

L'assainissement non collectif concerne environ 8000 habitants et est à l'origine de pollution à l'azote, la majorité des dispositifs ayant reçu un avis de suspicion de pollution par le SPANC.

Pour l'assainissement collectif, la SAUR doit réaliser un guide de gestion de crise en cas de défaillance du réseau : ce guide, prévu en 2022, n'est toujours pas disponible.

Les rejets de la station d'épuration se situent en aval des deux prélèvements : cependant, il existe un poste de relevage au droit du ruisseau de Mestre Jordi qui alimente le lac.

#### 2.2.3.3 Risques liés à l'entretien des espaces verts

Dans le cadre du PAT de la Gimone, le conseil départemental a mise en œuvre des actions sur les zones non agricoles. Ainsi, Le désherbage mécanique ou la pose de dispositifs anti végétaux sont privilégiés à l'exception d'endroits difficiles d'accès (virages).

Au final, les traitements chimiques sont présents mais restent secondaires et non systématiques.

#### 2.2.3.4 Risques liés aux loisirs

Le lac de Beaumont de Lomagne est utilisé pour des loisirs aquatiques :

- Canoë kayak
- Pédalo
- Voile
- Jeux flottants (Aquapark)

Un contrat de délégation de service public a été signé par la mairie et un exploitant privé pour la gestion de la base de loisir.

Les activités « jeux flottants » sont organisées 45 jours par an.

L'ARS a précisé que cette activité n'était pas compatible avec les préconisations de l'hydrogéologue agréé.

### 2.2.3.1 Risques liés aux infrastructures de transport

La route départementale D928 représente le risque routier le plus important. Elle longe la Gimone et traverse le ruisseau de Mestre JORDI en amont de sa confluence avec le lac.

Il est à noter aussi la présence de la D3 et de la voie ferrée en amont du captage du lac.

### 2.2.3.1 Les risques industriels

Plusieurs ICPE et autres activités ont été recensées et sont régulièrement soumis à un contrôle des services de l'Etat.

Le dossier précise que seule la déchetterie se situant à proximité des ouvrages et en zone inondable, présente un risque de pollution potentielle pour le lac car elle se situe en aval de la prise d'eau de la Gimone. Cependant, le risque semble limité car la réalimentation du lac se fait en dehors des périodes d'inondation.

### 2.2.3.1 Risques naturels

La commune de Beaumont de Lomagne est concernée par un PPRi approuvé en 1999 et modifié en 2014.

Au niveau de l'usine, la zone n'est pas inondable mais les ouvrages tiennent compte de ce risque

## 2.2.4 Synthèse des contraintes sur les captages

	Sources de pollution potentielle	Risques	Echelle du risque
<b>Prise d'eau en Gimone</b>	Exploitations agricoles	Produits phytosanitaires et nitrates	Fort
	Voies d'accès	Accidents de la circulation	Fort
	Ligne ferroviaire	Déversement de substance toxique	faible
	Rejets domestiques	Rejet direct d'un réseau d'assainissement ou dysfonctionnement d'une station d'épuration	Moyen à fort
	Rejets industriels	Déversement d'un produit polluant	Faible
	Inondation	Inondation	Fort

<b>Prise d'eau dans le Lac</b>	<b>Sources de pollution potentielle</b>	<b>Risques</b>	<b>Echelle du risque</b>
	Exploitations agricoles	Produits phytosanitaires et nitrates	Faible
	Voies d'accès	Accidents de la circulation	<b>Fort</b>
	Ligne ferroviaire	Déversement de substance toxique	Moyen/Fort
	Rejets domestiques	Rejet direct d'un réseau d'assainissement ou dysfonctionnement d'une station d'épuration Déversement d'hydrocarbures	Faible
	Rejets industriels	Déversement d'un produit polluant	Moyen/Faible
	Inondation	Inondation	Faible

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

*Le commissaire enquêteur prend acte de cette analyse des risques qui a conduit aux préconisations de l'hydrogéologue agréé (voir ci-après).*

*Cependant, le commissaire enquêteur s'étonne que la présence d'une station de lavage et d'une station-service à quelques mètres du captage de la Gimone n'ait pas été citée dans les risques industriels, semble-t-il du fait d'une carence de la base de données regroupant les sites industriels et activités de service, et pourtant citée dans l'avis de l'hydrogéologue.*

## 2.3 Étude Technico-économique

### 2.3.1 Avis de l'hydrogéologue agréé

L'hydrogéologue agréé a proposé la définition des périmètres de protection de captages assortie de prescriptions spécifiques (donc au-delà de la réglementation générale ou déjà existante) dont les plus importantes et nécessitant des actions sont détaillées ci-après.

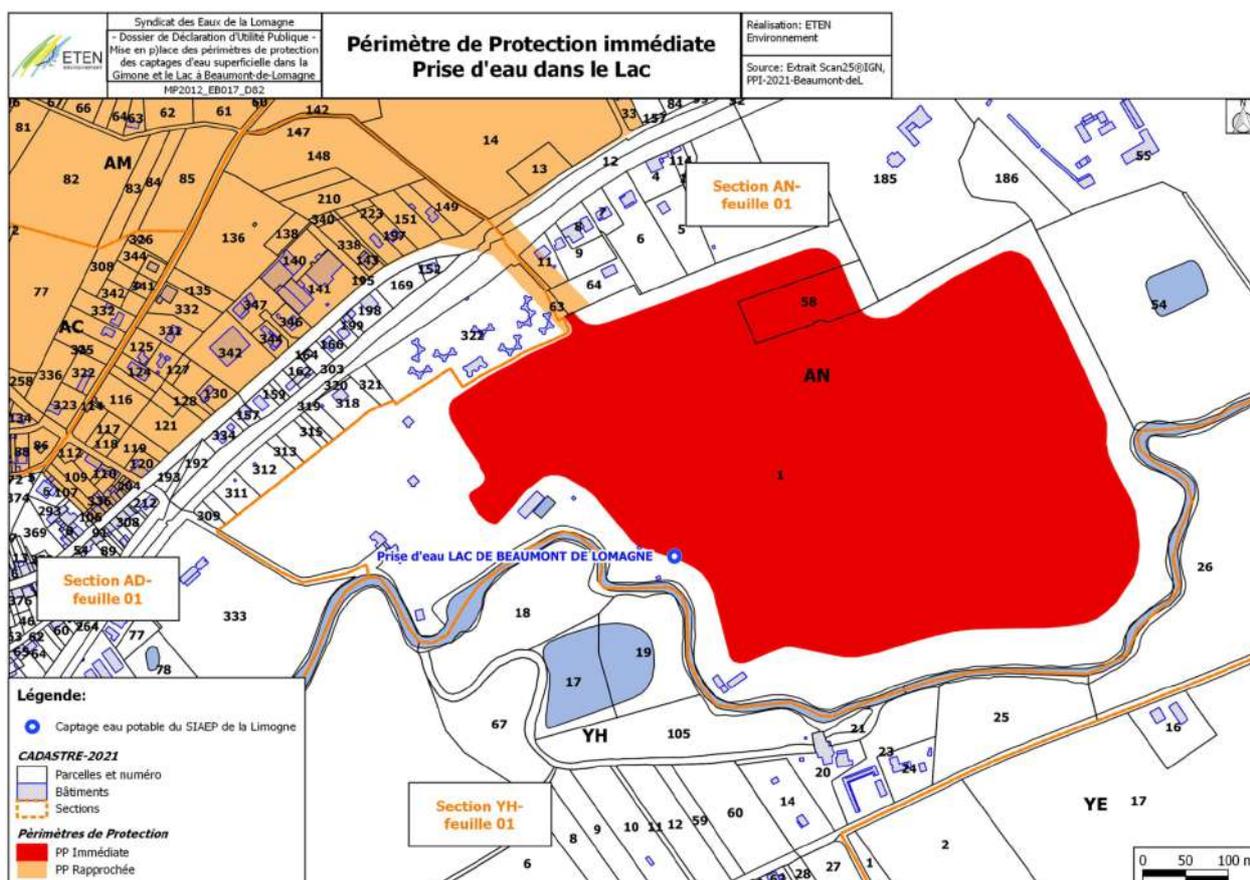
### 2.3.2 Périmètres de protection

« L'instauration des périmètres de protection autour des points de prélèvement constitue un moyen efficace pour faire obstacle à des pollutions par des substances susceptibles d'altérer de façon notable la qualité des eaux prélevées ». « Cette protection est réalisée par la mise en place de deux périmètres, l'un de protection immédiate, l'autre de protection rapprochée, complétés éventuellement par un troisième périmètre dit de protection éloignée » (circulaire du 24 juillet 1990).

#### 2.3.2.1 Périmètre de protection immédiate

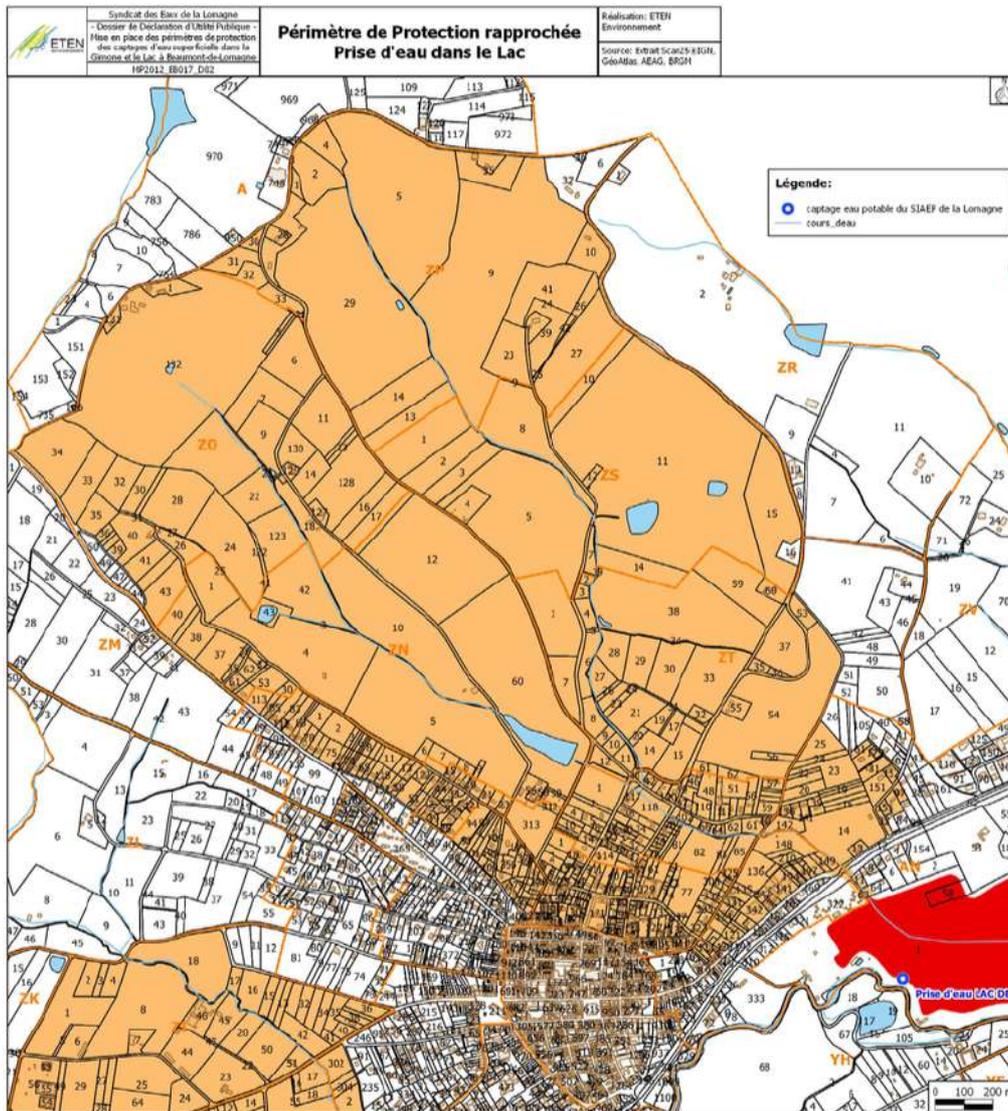


Pour ce périmètre immédiat du captage de la Gimone, il est préconisé le renforcement du grillage côté station-service et aire de lavage ainsi que la mise en place d'un muret étanche et un dispositif de collecte des eaux de ruissellement.



Pour le périmètre de protection immédiat du Lac de Beaumont de Lomagne, la principale prescription concerne l'interdiction des activités ludiques surveillées par un maître-nageur (id aquapark). Cette interdiction nécessitera la mise en place d'un règlement de police de la navigation particulier.





Les prescriptions spécifiques de l'hydrogéologue concernant ces périmètres de protection rapprochée sont les suivantes :

- Sera proscrite la modification de destination des sols à usage agricole en dehors des zones déjà urbanisées ou à urbaniser (référence PLU 2021). Mise à jour du PLU en annexant la DUP définissant les servitudes d'utilité publique des périmètres de protection.
- Sera proscrit l'épandage d'engrais organique
- Les parcelles en bordure de la Gimone seront exploitées de préférence en prairies naturelles, en jachère entretenue ou en parcelles boisées
- Interdiction du pacage intensif des animaux, du camping sauvage, du stationnement de mobil home ou caravanes ainsi que le séjour dans des habitations ne disposant pas de système d'assainissement réglementaire
- Les bandes enherbées en bordure du cours d'eau et des fossés seront maintenues ou développées : le comité de pilotage propose que la bande enherbée soit transformée en bande végétalisée de 5 m de large le long de la Gimone, des fossés et du Mestre Jordi et de ses affluents
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des routes
- Sécurisation des routes vis-à-vis du risque de ruissellement par la mise en place de bassins de rétention : le système actuel d'évacuation vers le ruisseau de Mestre Jordi sera supprimé

- Interdiction de nouvelles routes ou pistes sauf prolongement des voies existantes en zone AU
- Mise en place d'un dispositif d'alerte et de secours

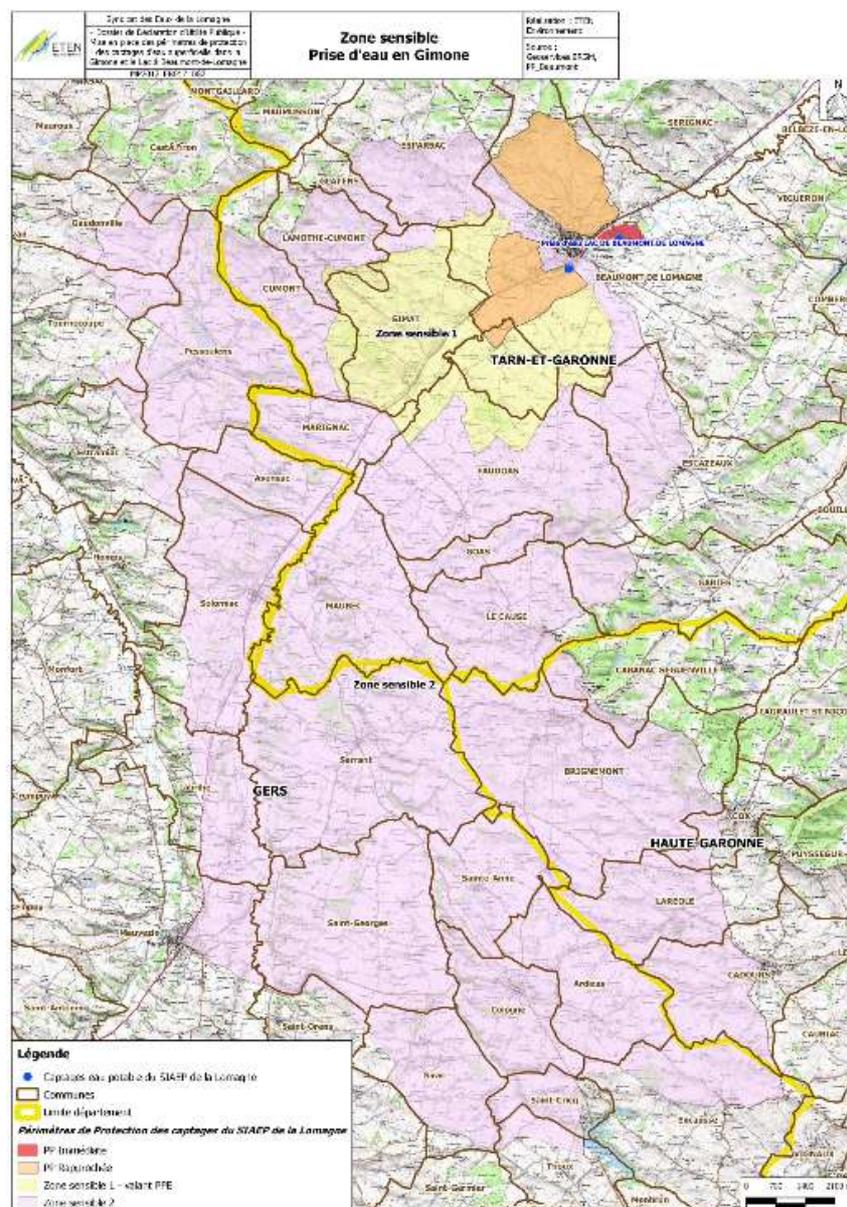
### 2.3.2.3 Périimètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée prolonge le précédent pour renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses.

Ce périmètre comprend deux zones :

- Une zone sensible 1 : correspondant au temps de transfert de plus de deux heures. Il s'étend sur les communes de Beaumont de Lomagne, Marignac, Cumont, Lamothe Cumont, Gimat, Esparsac, Auterive et Faudoas sur une surface de 25 km<sup>2</sup>.
- Une zone sensible 2 sur une surface de 360 km<sup>2</sup>.

Ces deux zones sont concernées par des mesures qui se limitent au respect de la réglementation existante.



### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

*Le commissaire enquêteur prend acte des différents périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé. Cependant, le commissaire enquêteur s'étonne que la partie urbanisée située au nord du captage de la Gimone n'ait pas été prise en compte dans le périmètre de protection rapprochée.*

### 2.3.3 Emprise parcellaire

La plupart des parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate appartiennent à la commune de Beaumont de Lomagne pour lesquelles il conviendra de passer une convention d'usage.

Il existe une parcelle appartenant à l'orphelinat de jeunes filles de Beaumont de Lomagne qu'il conviendrait d'acquérir : le bureau d'étude ETEN, contacté à ce sujet, a fait savoir que les recherches de propriété sont, pour l'instant, infructueuses.

### 2.3.4 Faisabilité technico-économique de la protection des captages

#### 2.3.4.1 Sources de financement

L'Agence de l'eau Adour Garonne, dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme (2019 à 2024) pourra financer les travaux prévus dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique sous certaines conditions.

#### 2.3.4.2 Coût des servitudes

Le dossier détaille le coût engendré des différentes servitudes liées aux captages et la mise en place des différents périmètres de protection.

- Périmètre de protection immédiate :
  - Acquisition de parcelle
  - Travaux d'aménagement et d'entretien des équipements pour les captages de la Gimone et du Lac ainsi que pour l'usine de traitement
- Périmètre de protection rapprochée :
  - Mise en place de bassins de rétention des eaux pluviales issues des écoulements de la voirie
  - Travaux en lien avec les activités agricoles :

Les agriculteurs concernés ont droit à une indemnisation lorsque la protection du point d'eau est de nature à entraîner un préjudice direct, matériel et certain.

Ainsi, la mise en place d'une gestion de type « RNA », régénération naturelle assistée le long des cours d'eau et fossés avec interdiction d'utiliser des intrants ou produit phytosanitaire doit faire l'objet d'une étude complémentaire plus précise.

- Autres coûts

Il s'agit, pour l'essentiel, des travaux liés la mise en place d'une sonde de détection d'une pollution accidentelle avec système d'alerte et de travaux en amont du lac.

Par ailleurs, des mesures de communication (panneaux, plan d'alerte et de secours) ainsi que la prise en compte de servitude de passage sont détaillées.

### 2.3.4.3 Impact sur le prix de l'eau

L'ensemble des mesures accompagnant la protection des captages conduira à une augmentation de 0,0425 €/m<sup>3</sup>.

*Commentaire du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte de l'estimation de ces différents coûts sachant que les mesures les plus coûteuses concernent le volet agricole pour lequel des conventions doivent être passées avec les exploitants.  
Cependant, les travaux d'optimisation des traitements dans l'usine, estimés à 1 164 100 € n'ont pas été pris en compte dans l'impact sur le prix de l'eau présenté dans le dossier.*

## 2.4 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

### 2.4.1 Le schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie à l'horizon 2040 a été adopté par la Région Occitanie le 30 juin 2022 et approuvé par le préfet de Région le 14 septembre 2022.

La gestion de la ressource en eau est abordée à travers 6 objectifs thématiques :

<b>Défis stratégiques</b>	
<b>Le défi de l'attractivité : Pour accueillir bien et durablement</b>	
<b>1.5. Eau et risques</b> : Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	La sécurisation de la ressource a pour objectif de rester en adéquation avec les besoins en eau actuels et à venir.
<b>Le défi des coopérations : pour renforcer les solidarités territoriales</b>	
<b>2.5. Complémentarité</b> : Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains	La régularisation du captage n'a pas nature à s'opposer à cet objectif.
<b>2.6. Économie rurale et de montagne</b> : Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	La régularisation du captage n'a pas nature à s'opposer à cet objectif.
<b>2.8. Milieux aquatiques</b> : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides	La régularisation du captage n'a pas nature à s'opposer à cet objectif.
<b>Le défi du rayonnement : pour un développement vertueux de tous les territoires</b>	
<b>3.6. Résilience</b> : Faire du littoral une vitrine de la résilience	Le projet ne se situe pas en zone de littoral.
<b>3.9. Biens communs</b> : Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région	La sécurisation de la ressource permet de confirmer l'adéquation entre la ressource disponible et la demande en eau.

**Commentaire du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte de la compatibilité du projet au SRADDET**

### 2.4.2 Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal a approuvé du PLU le 19 février 2014 et a fait l'objet d'une modification en 2020.

Le PLU de 2014 comporte des pièces graphiques faisant état de périmètres de protection, sans doute instaurés à la suite de l'avis de l'hydrogéologue datant de 2008 et 2013 : ces périmètres n'ont pas fait l'objet d'une DUP et ne sont pas rappelés dans le règlement écrit du PLU.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

*Un PLUI est en cours d'élaboration par la communauté de communes depuis juin 2022. La DUP, instaurant des servitudes liées aux périmètres de protection, devra être prise en compte dans ce PLUI.*

2.4.3 Schémas de gestion et de protection des eaux

2.4.3.1 Le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE 2022-2027, basé sur l'état des lieux de 2019, a été approuvé le 10 mars 2022 et est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Le projet répond aux orientations du SDAGE :

Mesures du SDAGE	Actions entreprises au niveau du projet
<b>Principes Fondamentaux d'Action</b>	
<b>PF7- Appliquer le principe de non détérioration de l'état des eaux</b>	Les infrastructures et les mesures mises en place sur le site permettent d'éviter toute contamination des milieux et de ne pas impacter les masses d'eau : mise en place de séparateur d'hydrocarbure, mise en place des rétentions, suivi des rejets.
Orientation A <b>Créer les conditions de gouvernance favorables</b>	
<b>A12- Informer et sensibiliser le public</b>	
Orientation B <b>Réduire les pollutions</b>	
<b>B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde</b>	Elaborer la DUP de protection du captage permettra de protéger durablement la ressource en eau potable du territoire
<b>B25 Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés</b>	
<b>B26 Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place d'un Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux..</b>	
<b>B28 Surveiller la présence des micropolluants dans les eaux brutes et distribuées</b>	
Orientation C <b>Améliorer la gestion quantitative</b>	
<b>C2 Connaître les prélèvements réels</b>	Le syndicat a équipé les ouvrages de compteurs qui sont relevés périodiquement.
<b>C15 Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau</b>	Le syndicat et ses acheteurs (collectivités) étudient les économies d'eau réalisables et les moyens d'optimiser leur gestion. Dans ce cadre un schéma directeur est en cours de réalisation sur le territoire.
<b>C17 Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements</b>	

2.4.3.2 Le SAGE

Le SAGE est en cours d'instruction pour une approbation prévisionnelle au printemps 2025.

**Commentaire du commissaire enquêteur :** le commissaire enquêteur prend acte de la compatibilité du projet au SDAGE

### III. Préparation, organisation et déroulement de l'enquête publique

#### 3.1 Pièces administratives

##### 3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 30 août 2023, référencée n° E23000117/31 jointe en annexe 1, Madame la Présidente du Tribunal Administratif m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'objet de l'enquête visé par cette décision est :

*La demande présentée par le Syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne :*

- *D'autorisation environnementale de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne au titre de la loi sur l'eau*
- *Et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine*

##### 3.1.2 Arrêté préfectoral d'enquête publique et avis

Monsieur le préfet de Tarn et Garonne a procédé à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique par arrêté préfectoral n° 82-2023-09-13-00002 en date du 13 septembre 2023.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont joints en annexes 2 et 3.

Le conseil municipal de Beaumont de Lomagne donné un avis favorable sur le projet d'enquête lors de sa séance du 2 octobre 2023.

#### 3.2 Préparation de l'enquête publique

##### 3.2.1 Réunions préparatoires

Deux réunions d'organisation ont eu lieu en préfecture de Tarn et Garonne à Montauban

- Le 12 septembre 2023 avec M. RONDEAU pour définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête (période de l'enquête, nombre et dates des permanences).
- Le 20 septembre 2023 avec M. RONDEAU et Mme RIGAUD du bureau d'études ETEN représentant le maître d'ouvrage en vue de finaliser le dossier soumis à enquête publique.

J'avais reçu au préalable, par mail, le résumé non technique et les courriers de l'ARS et de la DDT demandant l'ouverture d'une enquête publique puis, par courrier, l'ensemble du dossier soumis à enquête, me permettant ainsi d'avoir une vision assez complète du projet.

Une visite des sites a été réalisée le 3 octobre 2023 en présence de Mmes Marion RIGAUD du bureau ETEN et Gwendoline FAMEL de l'ARS. A la suite de cette visite, j'ai adressé à Mme RIGAUD des questions sur les aspects techniques de ce dossier (voir annexe 6).

##### 3.2.2 Concertation sur l'arrêté et l'avis

L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête a ensuite été rédigé en concertation avec le commissaire enquêteur (échange de courriels), conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement.

### 3.3 Exécution de l'enquête publique

#### 3.3.1 Lieu et siège de l'enquête publique

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral précité du 14 septembre 2023, l'enquête a été ouverte dans les locaux de la mairie de la commune de BEAUMONT DE LOMAGNE.

#### 3.3.2 Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 11 octobre 2023 au 10 novembre 2023 soit 31 jours.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu au siège de la mairie aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 11 octobre 2023 de 9 h à 12 h
- Mardi 24 octobre 2023 de 14 h à 17 h
- Vendredi 10 novembre 2023 de 14 h à 17 h

#### 3.3.3 Mesures de publicité de l'enquête publique

##### 4.3.3.1 Affichage

La présente enquête publique a fait l'objet de la publicité conforme à la réglementation : affichage au moins 15 jours avant le commencement de l'enquête publique par le biais d'une affiche conforme à l'article R123-11 du code de l'environnement, et à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (affichage pendant toute la durée de l'enquête).

- Réalité de cet affichage sur le panneau extérieur de la mairie : lors des permanences, j'ai pu constater que l'affichage était bien présent.
- La mairie de Beaumont de Lomagne a fourni un certificat d'affichage en date du 14 septembre 2023 (voir annexe 4) indiquant que cet affichage avait bien été réalisé
- La mairie de Auterive a fourni un certificat d'affichage en date du 15 novembre 2023 (voir annexe 4) indiquant que cet affichage avait bien été réalisé

##### 4.3.3.2 Insertion dans la presse locale

L'enquête publique a fait l'objet de publications dans la presse (voir annexe 5) :

- La Dépêche du Midi : parutions les 20 septembre 2023 et 12 octobre 2023
- Le Petit Journal : éditions du 19 septembre 2023 et 13 octobre 2023

##### 4.3.3.3 Site internet

- L'enquête publique a fait l'objet d'une insertion d'avis sur le site internet des services de l'Etat conformément à l'article R123-11, II du code de l'environnement, à l'adresse suivante <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>

#### 3.3.4 Consultation du dossier par le public

##### 3.3.4.1 Modalités de consultation

La consultation du dossier, par le public, était possible pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier à la mairie de BEAUMONT DE LOMAGNE, aux heures et jours habituels d'ouverture au public

- Sur le site internet de la préfecture de Tarn et Garonne à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>

Par ailleurs, cette consultation pouvait également se faire sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public en mairie de BEAUMONT DE LOMAGNE les jeudis et vendredis de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h pendant toute la durée de l'enquête.

#### 3.3.4.2 Modalités de formulation des observations et propositions

Les observations et propositions pouvaient être également formulées conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 septembre 2023 de la façon suivante :

- En utilisant le bouton « réagir à cet article » : : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)
- Par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de BEAUMONT DE LOMAGNE,
- Par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUMONT DE LOMAGNE, siège de l'enquête.

#### 3.3.4.3 Consultation des observations pendant l'enquête

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet de la préfecture de Tarn et Garonne.

Toutes les observations et propositions écrites ont été annexées au registre d'enquête.

#### 3.3.5 Le registre d'enquête

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été coté et paraphé par mes soins le 11 octobre 2023, à l'ouverture de l'enquête.

Les observations inscrites sur le registre d'enquête sont détaillées au chapitre 4.3

J'ai procédé à la clôture du registre à l'issue de la dernière permanence le 10 novembre 2023.

#### 3.3.6 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident au niveau des permanences, dans de bonnes conditions matérielles.

En outre, tous les intervenants se sont montrés, tout au long de l'enquête, à l'écoute de mes demandes.

## IV. Analyse des avis et observations

### 4.1 Observations des services et organismes consultés

- Chambre d'Agriculture du Gers (courrier en date du 10 février 2023): avis favorable assorti des réserves suivantes :
  - Consultation de la Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne, gestionnaire de la ressource Gimone
  - Information de l'ensemble des préleveurs dans les différents périmètres de protection rapprochés et éloigné zone 1 et des contraintes s'appliquant sur ces points de prélèvement
- Chambre d'Agriculture de Tarn et Garonne (courrier en date du 28 mars 2023): avis favorable sous réserve de prise en compte des réserves suivantes :
  - Rappel de la nécessité de sécuriser la disponibilité de l'eau non seulement pour les besoins en eau potable mais aussi aux besoins de l'agriculture
  - Nécessité d'information, d'accompagnement et d'indemnisation des agriculteurs impacté par la mise en place des périmètres de protection
- ARS (courrier en date du 4 janvier 2023) : avis favorable avec les observations suivantes :
  - Le SMFE de la Lomagne ne dispose pas des autorisations pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine. Ce dossier constitue donc une régularisation et induira la mise en place de périmètres de protection des captages,
  - Les pressions de pollution sur le captage de la Gimone sont significatives et nécessite des prélèvements indispensables dans le lac
  - Les périmètres devront être intégrés dans les documents d'urbanisme
  - Le projet d'amélioration du traitement permettra de privilégier le captage dans la Gimone
  - Sous réserve de modifications mineures d'une pièce du dossier.
- DDT (courrier en date du 23 février 2023) : avis favorable sous réserves de prise en compte des observations suivantes :
  - Réalisations d'actions préventives visant à réduire les pollutions diffuses
  - Prise en compte de la directive Nitrates
  - Prise en compte de l'Art D.615-45 du code rural et la pêche maritime relatif au type de couvert autorisé et conditions d'entretien
  - Mise en place d'un règlement particulier de police de navigation
  - Mise à jour du PLU avec prise en compte des servitudes issues des périmètres de protection

### 4.3 Analyse des observations du public

#### 4.3.1 Classement comptable des observations du public

Le détail du nombre d'observations est donné dans le tableau suivant :

Date des permanences	Nombre de visites	Observations orales	Dépositions registre lors permanences	Dépositions registre hors permanences	Adresse électronique	Correspondance adressée au CE
11/10/2023	0	0	0			
31/10/2023	0	0	0			
10/11/2023	6	3	3			
<b>Total</b>	6	3	3	0	0	0

#### 4.3.2 Observations recueillies en cours d'enquête

Lors de la permanence du 10 novembre 2023, 3 observations écrites ont été déposées sur le registre d'enquête :

- M.LAPORTE Claude, propriétaire de parcelles sur AUTERIVE et Beaumont de Lomagne s'étonne du devenir du village de Auterive et demande la possibilité de construire sur la parcelle 24, commune de Auterive.
- M.BIASOTTO Jacques, maire de Auterive, constate que le PPR divise le village en deux parties et demande de reconsidérer le PPR dans cette zone afin de permettre la constructibilité de certaines parcelles.
- M.ISSANCHOU Jean Luc, vice-président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise s'étonne que la communauté de communes n'ait pas été concertée en amont du projet.

Il fait état des demandes de l'EPCI :

- Le projet mis à l'enquête ne doit pas compromettre le développement touristique sur le lac de Beaumont de Lomagne ;
- Le projet mis à l'enquête ne doit pas compromettre la constructibilité des zones d'activités existantes.

3 autres personnes, dont le président adjoint du SMFE, sont passées sans déposer de contributions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, j'ai été sollicité le 16 novembre 2023, par l'intermédiaire de Mme RIGAUD, par le président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise pour participer le jour même à une réunion en présence du maire de Beaumont de Lomagne, du président du SMFE et du bureau d'études ETEN.

En amont de cette demande, un courrier avait été remis à Mme RIGAUD daté du 14 novembre 2023. J'ai décliné cette invitation en arguant du fait que la période d'enquête était terminée. De même, le courrier du 14 novembre 2023 ne sera pas pris en compte pour les mêmes raisons sachant que ce courrier déclinait la contribution déposée au registre d'enquête lors de la permanence du 10 novembre 2023.

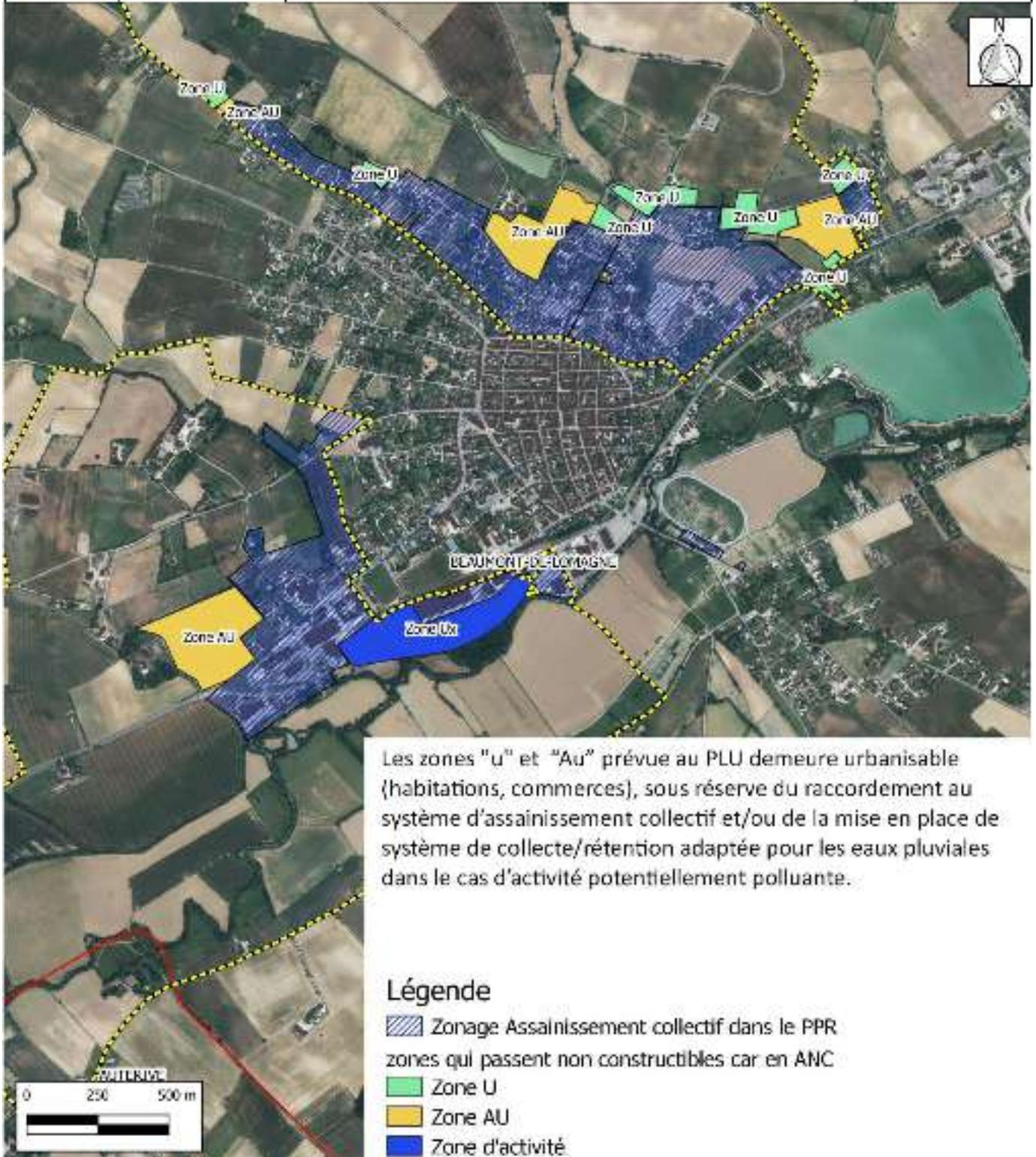
## V. Analyse des réponses du pétitionnaire aux observations du public et questions du commissaire enquêteur

Le Procès-Verbal de synthèse a été présenté à Mme RIGAUD du bureau d'études ETEN lors d'une réunion le 16 novembre 2023 conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Mme RIGAUD a accusé réception le jour même (voir annexe 7) et a adressé son mémoire en réponse le 1<sup>er</sup> décembre 2023 par mail (voir annexe 8).

Les observations déposées sur le registre d'enquête ont reçu les réponses suivantes de la part du maître d'ouvrage :

- S'agissant des deux premières observations concernant une éventuelle modification du périmètre de protection rapprochée sur la commune de Auterive limitant les possibilités de construire, le MO précise qu'il n'est plus possible de construire dans ce secteur sans assainissement collectif et que la modification du PPR devrait faire l'objet d'une justification de terrain.
- S'agissant de l'observation déposée par la communauté de communes,
  - Le MO confirme que les activités aquatiques dans le lac de Beaumont de Lomagne, nécessitant la présence d'un maître-nageur ne sont pas compatibles avec l'usage de l'eau brute dans le PPI,
  - Concernant les zones constructibles, les constructions et extensions dans les secteurs AU ou U sont possibles sous réserve d'un raccordement à l'assainissement collectif. Or, le schéma d'assainissement collectif ne couvre pas la totalité des zones urbanisables du PLU. Ainsi certaines zones ne seront plus constructibles :
    - 7,5 ha de zone U dont 6283 m<sup>2</sup> à construire
    - 17,6 ha de zone AU dont 17,5 ha à construire
    - 8,45 ha de zone artisanale totalement à construire



**Commentaire du commissaire enquêteur :** le commissaire enquêteur prend acte de ces précisions et notamment l'absence de schéma d'assainissement collectif sur les zones urbanisables dans le PPR.

Les questions du commissaire enquêteur ont reçu les réponses suivantes de la part du maître d'ouvrage :

- S'agissant d'une demande de la chambre d'agriculture du Gers, l'information des préleveurs localisé dans le PPR (id en Tarn et Garonne) sera effectuée dès que l'arrêté préfectoral sera signé.
- La mise en place d'un compteur évaluant le volume des rejets de l'usine serait réalisée dans un délai de 2 ans après la signature de l'arrêté préfectoral.
- Le PAT Gimone s'est terminé en 2021 et une nouvelle phase de ce PAT est envisagée. Cependant, une animation se poursuit sur l'emprise du PPR pour mettre en place des systèmes et techniques économes en produits phytopharmaceutiques et permettant de lutter contre l'érosion des sols.
- Le délai de réalisation des travaux préconisés par l'hydrogéologue sont habituellement de deux ans après la signature de l'arrêté préfectoral. Le syndicat envisage de demander un délai de 5 ans afin d'avancer sur le projet de déplacement de la prise d'eau permettant ainsi de ne pas faire les travaux.
- Le PGSSE est en cours d'élaboration par le bureau d'études ETEN
- Les coûts d'amélioration de l'usine seront répercutés sur le prix de l'eau.

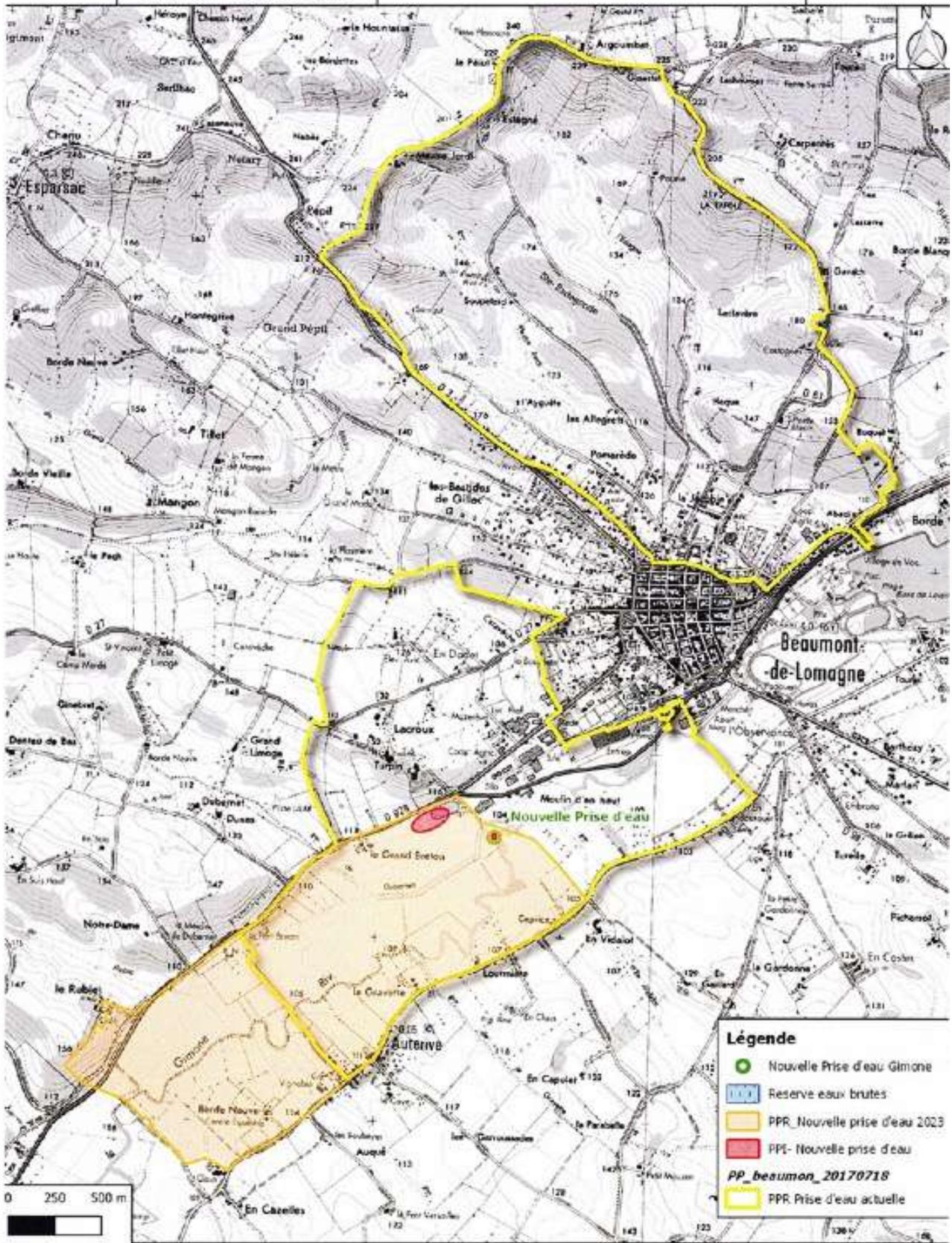
*Le commissaire enquêteur aurait apprécié que l'évolution du prix de l'eau présenté dans le dossier technique intègre ces coûts.*

- S'agissant du déplacement de la prise d'eau, le syndicat a entamé des démarches nécessaires à cette modification. Ainsi :
  - L'étude préalable a été réalisée
  - L'avis de l'hydrogéologue agréé a été rendu
  - La réalisation du dossier d'enquête publique reste à faire ainsi que les travaux de réalisation des ouvrages

Le scénario retenu par le syndicat consiste à déplacer la prise d'eau en amont de Beaumont de Lomagne et de réaliser une bache d'eaux brutes permettant d'assurer 10 jours d'autonomie en cas de pollution sur la Gimone.

Ce scénario conduirait à la suppression des captages existants et modifierait, de facto, les emprises des PPI et PPR.

Suivant l'avis de l'hydrogéologue agréé, l'emprise du nouveau PPR est précisée dans le mémoire en réponse du PV de synthèse et suivant un document remis par le bureau d'étude ETEN lors de la remise du PV de synthèse.



Ce nouveau périmètre ne restreint plus le développement de l'urbanisme et du tourisme sur Beaumont de Lomagne.

Le planning prévisionnel de ces travaux, compte tenu des phases préalables d'instruction et d'enquête publique, permettrait une mise en service du nouveau captage en juin 2026.

*Commentaire du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses et notamment les éléments concernant la réalisation d'un nouveau captage beaucoup moins impactant sur les activités économiques de la commune de Beaumont de Lomagne.*

**Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique (10/11/2023) sur le site internet des services de l'État**

**Le commissaire enquêteur demande que son rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publications séparées.**

Fait à Montauban, le 8 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

Laurent MERCY

## **B – Conclusions du commissaire enquêteur**

## I. Rappel de l'objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la régularisation des ouvrages exploités par le syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne.

Le projet, relevant de différentes législations, fait l'objet d'une enquête publique unique :

- Au titre du code de la santé publique :
  - Mise en place de périmètres de protection devant faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
  - Autorisation de produire et de distribuer au public de l'eau potable en régularisation de la situation existante
- Au titre du code de l'environnement :
  - Déclaration d'utilité publique pour la réalisation des captages dans la Gimone et dans le lac de Beaumont de Lomagne

## II. Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a établi son analyse sur les différents aspects de cette régularisation et définit ses conclusions sur le respect de la procédure, sur l'examen du dossier, sur la prise en compte des différentes observations du public ainsi que sur les questions formulées et les réponses apportées par le bureau d'études ETEN, représentant du syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne.

Une analyse bilancielle des avantages et des inconvénients a permis de justifier l'avis du commissaire enquêteur.

### 2.1 Sur la régularité de la procédure

#### 2.3.1 Respect de la procédure

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire et législatif prévu notamment par

- **Le code de la santé publique** : Art L.1321-1 à 1321-10, Art R.1321-1 et suivants
- **Le code de l'environnement** Art L.215-13

#### 2.3.1 Préparation et déroulement de l'enquête publique

L'analyse du commissaire enquêteur a porté sur les points suivants :

- La composition du dossier d'enquête ;
- La publication du dossier d'enquête publique sur le site internet de la préfecture ;
- La réalité des mesures de publicité, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°82-2023-09-13-000002 du 13 septembre 2023 portant organisation de l'enquête publique : la publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'affichage de cet avis en mairies de Beaumont de Lomagne et Auterive,
- Des réunions en préfecture de Montauban les 12 et 20 septembre 2023 qui ont permis de prendre connaissance du dossier et de préparer l'enquête publique
- L'accueil du public lors des permanences du commissaire enquêteur. Ces permanences, au nombre de 3, se sont déroulées sans incident, aux jours et heures prévues à l'article 3 de l'arrêté précité.
- La clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur en mairie de Beaumont de Lomagne le 10 novembre 2023

- Le PV de synthèse remis le 16 novembre 2023 à Mme RIGAUD, du bureau d'études ETEN et mémoire en réponse reçu 1<sup>er</sup> décembre 2023 par mail.

### **Conclusions du commissaire enquêteur**

*J'ai constaté que la préparation et le déroulement de l'enquête publique respectaient les obligations réglementaires applicables à la présente enquête publique.*

*La préparation et le déroulement de l'enquête publique ont été effectués sans incident, avec, notamment la possibilité pour le public de s'informer correctement.*

## **2.2 Sur l'analyse du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces prévues par la législation :

- Une copie de l'arrêté préfectoral n°82-2023-09-13-000002 en date du 13 septembre 2023 portant organisation de l'enquête publique
- La délibération de conseil municipal en date du 2 octobre 2023 donnant un avis favorable sur l'ouverture de l'enquête publique
- La demande du SMFE : cerfa n°15964\*02
- Le dossier du projet :
  - Pièce 1 : Résumé non technique (47 pages)
  - Pièce 2 a : Rapport technique (196 pages)
    - Délibération de la collectivité en date du 22 octobre 2021
    - Cadre et contexte réglementaire
    - Présentation de la collectivité et des besoins
    - Notice d'incidence
    - Dossier relatif aux périmètres de protection
  - Pièces 2 b : Annexes au rapport technique (97 pages)
  - Pièce 3 : avis de l'hydrogéologue agréé (28 pages)

### **Conclusions du commissaire enquêteur**

*J'ai constaté le respect des obligations réglementaires applicables à la procédure de mise en place de périmètres de protection des captages, l'autorisation de produire et distribuer de l'eau potable et l'autorisation de captage.*

*Je considère que le dossier est complet et conforme aux dispositions réglementaires. Il contient les informations nécessaires pour le public et permet, après analyse, d'apprécier l'opportunité et la cohérence du projet.*

## 2.3 Bilan avantages – inconvénients du projet

### 2.3.1 Avantages du projet

Le projet destiné à la régularisation des captages dans la Gimone et le Lac de Beaumont de Lomagne présente des avantages certains :

- Régularisation des autorisations de captage, de production et de distribution d'eau potable, devenues obsolètes du fait de l'augmentation de la demande en application de la réglementation
- Mise en place de périmètres de protection avec l'édiction de contraintes destinées à éviter les pollutions tant en matière agricoles qu'en matière d'urbanisme
- Réalisation de travaux permettant de traiter les pollutions liées aux infrastructures de transport
- Amélioration des conditions de traitement de l'eau par la modernisation de l'usine de traitement qui permettra tout à la fois de prendre en compte les pollutions d'origine agricole, de diminuer l'utilisation des eaux du lac et de réduire les rejets dans la Gimone.

### 2.3.2 Inconvénients du projet

Malgré tout, ce projet présente des inconvénients car il ne permet pas de régler tous les problèmes de pollutions potentielles qui peuvent affecter les captages :

- Pollutions d'origine agricole : les pratiques agricoles vont s'améliorer, notamment par la poursuite du PAT et des préconisations de l'hydrogéologue agréé mais les pollutions seront toujours présentes, notamment en cas de fortes pluies,
- Pollutions liées à l'assainissement :
  - La majorité des assainissements autonomes sont non conformes
  - Présence de la surverse de la station d'épuration en amont du lac,
- Présence d'une station-service et de lavage en amont immédiat du captage de la Gimone

Ce projet présente d'autres inconvénients :

- Limitation de construire dans la zone du PPR du fait de l'absence d'un schéma d'assainissement collectif,
- Coûts de mise en œuvre de travaux liés aux infrastructures de transport,
- Par ailleurs, le captage dans le lac a un impact sur les activités nautiques, baignade et Aquapark qui seront interdites dans le cadre de la DUP.

### 2.3.3 Bilan avantages-inconvénients du projet

Les avantages et les inconvénients ne sont pas de même nature.

D'un côté, la DUP permettra de garantir une qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, et, d'un autre côté, le maintien des captages dans la situation actuelle a des impacts économiques indéniables en limitant le droit de construire et l'activité touristique tout en ne réglant pas les risques des pollutions, notamment d'origine urbaine.

Je considère donc que les avantages l'emportent sur les inconvénients en matière de santé publique liée à la distribution de l'eau mais la solution de déplacement du captage en amont des zones urbanisées devrait être menée à son terme, réglant ainsi la plupart des inconvénients.

### III. Avis du commissaire enquêteur

Cet avis avec ses considérants prend en compte les analyses et conclusions du commissaire enquêteur exposées au chapitre précédent.

- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2023-09-13-000002 du 13 septembre 2023 prescrivant une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale, déposées par le syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne, de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,
- **Vu** la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,
- **Vu** la réglementation issue du code de la santé publique et du code de l'environnement,
- **Vu** les avis des personnes publiques consultées,
- **Vu** les réunions préalables des 12 et 20 septembre 2023 portant sur l'organisation et la présentation du dossier d'enquête publique qui ont eu lieu les 15 avril 2021, en préfecture de Tarn et Garonne,
- **Vu** les observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage à ces avis, observations et aux questions complémentaires du commissaire enquêteur, dans le mémoire en réponse reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

#### **Et considérant**

- Que le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires, contient toutes les informations nécessaires à l'information du public et permet d'apprécier l'opportunité du projet,
- Que la légalité ainsi que le déroulement réglementaire de l'enquête publique selon les termes de l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2023 sont établis,
- Que le bilan des avantages du projet de DUP est supérieur aux inconvénients.

Ainsi, après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs au projet de DUP,

En toute indépendance et impartialité, je considère que les demandes d'autorisation environnementale, déposées par le syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne, de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, peuvent être prises en compte dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.

## **En conséquence, j'émet :**

**un avis favorable aux demandes d'autorisation environnementale, déposées par le syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne, de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,**

### **Cet avis est cependant assorti d'une réserve :**

L'arrêté préfectoral instituant la Déclaration d'Utilité Publique instaurant des périmètres de protection et l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution ainsi que la Déclaration d'Utilité Publique autorisant les captages devra prendre en compte des délais d'application compatibles avec la réalisation du projet de déplacement du captage étudié par le Syndicat Mixte Fermé des Eaux de La Lomagne en vue de minimiser les impacts économiques et des pollutions d'origine urbaine sur les captages.

**Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique (10/11/2023) sur le site internet des services de l'État.**

**Le commissaire enquêteur demande que son rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publications séparées.**

Établi à MONTAUBAN, le 8 décembre 2023

Le commissaire enquêteur,

Laurent MERCY

## C - ANNEXES

## Liste des annexes

- Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur
- Annexe 2 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et délibération du conseil municipal de Beaumont de Lomagne
- Annexe 3 : Avis d'enquête publique
- Annexe 4 : Certificat d'affichage des mairies de Beaumont de Lomagne et Auterive
- Annexe 5 : Publicité dans les journaux
- Annexe 6 : Questions préalables au SMF des eaux de Lomagne
- Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse
- Annexe 8 : Mémoire en réponse du président du SMF des eaux de Lomagne

# **Annexe 1**

## **Désignation du commissaire enquêteur**

DECISION DU  
30/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E23000117/31

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 30/08/2023**

Vu enregistrée le 12/08/2023, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

*la demande, présentée par le Syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne :*

- *d'autorisation environnementale de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne au titre de la loi sur l'eau,*
- *et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la délégation du 29 juin 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Laurent MERCY est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Francesco PETRAROLI est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne, à Monsieur Laurent MERCY et à Monsieur Francesco PETRAROLI.

Fait à Toulouse, le 30/08/2023

Le magistrat délégué

  
Cyril LUC



## **Annexe 2**

### **Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique**

**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2023-09-13-00002

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Relative aux demandes d'autorisation environnementale, déposées par le syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne, de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L.181-1, L.214-1 à L.214-6 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le Code de la santé publique, en particulier les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-6 relatifs à la déclaration d'utilité publique de la protection des captages d'eau publique et à l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution ;

Vu le dossier des demandes d'autorisation environnementale de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, déposé par le président du syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne en octobre 2022, remanié en mars puis en avril 2023 ;

Vu l'avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du 4 janvier 2023 relatif aux captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du 23 février 2023 relatif à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'avis de l'organisme unique de gestion collective de la Neste et des rivières de Gascogne du 10 février 2023 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne du 28 mars 2023 ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)

Tél. 05 63 22 82 00  
Fax 05 63 93 33 79

Méi : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Vu le courrier de demande de mise à l'enquête publique de la directrice départementale des territoires du 26 juillet 2023 ;

Vu le courrier de demande de mise à l'enquête publique du directeur départemental de l'agence régionale de santé du 2 août 2023 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse du 30 août 2023 désignant Monsieur Laurent MERCY en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1er :** Une enquête publique unique, d'une durée de trente-et-un jours, est ouverte du 11 octobre 2023 à 09h00 au 10 novembre 2023 à 17h00, sur le territoire des communes de Beaumont-de-Lomagne et d'Auterive.

Cette enquête porte sur les demandes d'autorisation environnementale de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

La mairie de Beaumont-de-Lomagne est désignée comme siège de l'enquête.

**Article 2 :** Le maître d'ouvrage de l'opération est le président du syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne – mairie de Sérignac - Le Bourg – 82500 SÉRIGNAC

Des informations peuvent être demandées à Madame Marion RIGAUD, hydrogéologue, ETEN Environnement, par courrier postal : 60, rue des Fossés 82800 NEGREPELISSE, par téléphone : 05 63 02 10 47 ou par courriel : [environnement@eten-midi-pyrenees.com](mailto:environnement@eten-midi-pyrenees.com)

**Article 3 :** Monsieur Laurent MERCY, ingénieur divisionnaire IAE retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Toulouse. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Beaumont-de-Lomagne :

- le mercredi 11 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- le mardi 31 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 10 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, il pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

**Article 4 :** Un avis d'enquête sera affiché, par les soins des maires de Beaumont-de-Lomagne et d'Auterive quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 26 octobre 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage municipal et éventuellement par tout autre procédé.

Les maires concernés justifieront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par la préfecture de Tarn-et-Garonne et aux frais du pétitionnaire, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne.

**Article 5 :** Pendant la période d'enquête, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Beaumont-de-Lomagne où le public pourra en prendre connaissance ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : le lundi, de 14h00 à 17h00, le mardi au vendredi, de 09h00 à 12h30 puis de 14h00 à 17h00.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Beaumont-de-Lomagne, 13, place Gambetta BP 39 – 82500 BEAUMONT-de-LOMAGNE, siège de l'enquête, qui devront être reçues au plus tard le 10 novembre 2023 à 17h00.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'État et y adresser ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article » : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicps>

Il pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [pref-civitespubliques@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-civitespubliques@tarn-et-garonne.gouv.fr), lesquelles seront consultables sur le site Internet des services de l'État.

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable en version Informatique à la mairie de Beaumont-de-Lomagne, le jeudi et le vendredi, de 09h00 à 12h30 puis de 14h00 à 17h00.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées à ETEN Environnement, aux coordonnées indiquées précédemment.

**Article 6 :** Les conseils municipaux de Beaumont-de-Lomagne et d'Auterive sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, à savoir au plus tard le 26 novembre 2023.

**Article 7 :** A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra le registre d'enquête à la préfecture, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête, prendre connaissance dans les mairies de Beaumont-de-Lomagne et d'Auterive ainsi qu'à la préfecture de Tarn-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès de la préfecture.

**Article 9 :** A l'issue de l'enquête, il sera statué, par arrêté préfectoral, sur les demandes d'autorisation environnementale de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le président du syndicat mixte des Eaux de la Lomagne ainsi que les maires de Beaumont-de-Lomagne et d'Auterive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, à la directrice départementale des territoires, au directeur départemental de l'agence régionale de santé ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

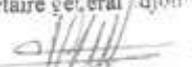
Montauban, le 13 OCT 2023

Le préfet

Pour le préfet par délégation

Le sous-préfet,

secrétaire général adjoint

  
Julien Henrard

**AR Prefecture**

082-218200137-20231003-23\_075-DE  
 Reçu le 04/10/2023  
 Publié le 04/10/2023



Département de TARN ET GARONNE  
 Arrondissement de CASTELSARRASIN  
 Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
 Commune de  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
 B.P. N° 39  
 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
 Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le DEUX OCTOBRE, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.****

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum :	14
Présents :	23
Procurations :	1
Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 25 SEPTEMBRE 2023**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, LABARDE Pascal, AUDU-BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, PERES Maryse, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DJANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, BOZOYAN David, BAUDOU Monique, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique, VAN DER MAESEN Kézérine.

**PROCURATIONS :** MEESEMAN Evelyne à LABARDE Pascal

**ETAIENT ABSENTS :** ROBERT Jean, ROUX Pascale, MARSAGLIA Alex.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BONNEFOI Jean-Claude.

**23-075 : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DEPOSEES PAR LE SYNDICAT MIXTE FERME DES EAUX DE LA LOMAGNE, DE CAPTAGES D'EAU DANS LA GIMONE ET LE LAC DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, ET DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATS ET RAPPROCHES DES CAPTAGES D'EAU DANS LA GIMONE ET LE LAC DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE EN VUE D'UTILISER ET DE DISTRIBUER L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

*Rapporteur : Monsieur MARROU Stéphane*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée d'un mois, est prescrite du 11 octobre au 10 novembre 2023 inclus, sur le territoire des communes de Beaumont-de-Lomagne et d'Auterive.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique est consultable sur support papier à la mairie de Beaumont-de-Lomagne et sur internet, en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Beaumont de Lomagne : le lundi de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,

**AR Prefecture**

082-218200137-20231003-23\_075-DE  
Reçu le 04/10/2023  
Publié le 04/10/2023

- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Beaumont-de-Lomagne, 13 place Gambetta – 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE, siège de l'enquête.

- soit à partir du site Internet, en cliquant sur le lien visé ci-dessus en utilisant le bouton "**Réagir à cet article**"

- soit par courriel à l'adresse : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur, M. Laurent MERCY, tiendra les permanences suivantes, à la mairie de Beaumont-de-Lomagne : le mercredi 11 octobre 2023, de 9h00 à 12h00 ; le mardi 31 octobre, de 14h00 à 17h00 ; le vendredi 10 novembre 2023, de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public ainsi que sur le site Internet des services de l'État : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr), pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, il sera statué, par arrêté préfectoral sur les demandes d'autorisation environnementale de captage d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont de Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont de Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'enquête dès son ouverture.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 03 octobre 2023

Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## **Annexe 3 : avis d'enquête publique**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative aux demandes d'autorisation environnementale, déposées par le syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne, de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée d'un mois, est prescrite du 11 octobre au 10 novembre 2023 inclus, sur le territoire des communes de Beaumont-de-Lomagne et d'Auterive.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Mme Marion RIGAUD, hydrogéologue, ETEN Environnement, par courrier postal : 60 rue des Fossés 82800 NEGREPELISSE, par téléphone : 05 63 02 10 47 ou par courriel : [environnement@eten-midi-pyrenees.com](mailto:environnement@eten-midi-pyrenees.com)

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier à la mairie de Beaumont-de-Lomagne

- sur internet, en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Beaumont-de-Lomagne, le jeudi et le vendredi, de 09h00 à 12h30 puis de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Beaumont-de-Lomagne: le lundi de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Beaumont-de-Lomagne, 13 place Gambetta – 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE, siège de l'enquête.

- soit à partir du site Internet, en cliquant sur le lien visé ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"

- soit par courriel à l'adresse : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur, M. Laurent MERCY, tiendra les permanences suivantes, à la mairie de Beaumont-de-Lomagne : le mercredi 11 octobre 2023, de 9h00 à 12h00 ; le mardi 31 octobre, de 14h00 à 17h00 ; le vendredi 10 novembre 2023, de 14h00 à 17h00.

Le présent avis sera affiché dans les mairies de Beaumont-de-Lomagne et d'Auterive.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les six mairies concernées ainsi que sur le site Internet des services de l'État : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr), pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, il sera statué, dans le cadre de l'autorisation environnementale, sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique, par arrêté préfectoral.

## **Annexe 4 : certificats d’affichage des mairies de Beaumont de Lomagne et Auterive**



*Monsieur Jean-Luc DEPRINCE  
Conseiller Départemental  
Maire de BEAUMONT DE LOMAGNE*

à  
**PREFECTURE de Tarn & Garonne**  
*Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Mission environnement  
2 allée de l'Empereur - B.P. 10779  
82013 MONTAUBAN CEDEX*

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Luc DEPRINCE, Maire de la commune de BEAUMONT DE LOMAGNE (82500), certifie que l'avis d'enquête publique relative aux captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont de Lomagne, est affiché à la porte de la Mairie depuis le 14/09/2023 et jusqu'à la date de fin de l'enquête (au 10/11/2023).

*Fait à Beaumont de Lomagne, le 14/09/2023.*

LE MAIRE  
  
Jean Luc DEPRINCE

---

**MAIRIE - 13 place Gambetta - B.P. 39 - 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE**

---

DEPARTEMENT TARN ET GARONNE  
COMMUNE d'AUTERIVE  
201 Route du BOURG  
82500 AUTERIVE

---

## Certificat d’Affichage d’Enquête Publique

---

Je soussigné Monsieur Jacques BIASOTTO, Maire de la Commune d’Auterive,  
certifie :

Avoir affiché depuis le 4 octobre 2023 l’enquête publique unique SMF des Eaux  
de la Lomagne

Fait à Auterive, le 15 Novembre 2023



## **Annexe 5 : publicité dans les journaux**



# ECONOMIE

TARN & GARONNE - Mardi 19 septembre 2023

## Budget 2024 : Réduction des dépenses et croissance modérée au programme

Afin de réduire le lourd endettement de la France, le gouvernement présentera fin septembre un budget pour 2024 qui marque la fin progressive du "quoi qu'il en coûte" et prévoit 16 milliards d'euros d'économies. Le projet de budget, qui sera dévoilé le 27 septembre en conseil des ministres, est influencé par un contexte économique morose, ce qui a conduit l'exécutif à réviser à la baisse sa prévision de croissance du produit intérieur brut pour l'an prochain, la fixant à 1,4 % au lieu de 1,6 %.

Dans cette optique de réduction de l'endettement, le gouvernement entend réduire l'endettement du pays de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027, tout en visant un déficit public de 4,4 % du PIB en 2024 et de 2,7 % à la fin du quinquennat, respectant ainsi l'objectif européen des 3 %.

Le gouvernement compte réaliser ces économies grâce à différentes mesures, notamment la suppression progressive du bouclier tarifaire pour l'électricité (10 milliards d'euros), des



réductions des aides aux entreprises (4,5 milliards) et à la politique de l'emploi (1 milliard), ainsi que 700 millions provenant de la réforme de l'assurance-chômage. D'autres mesures d'économies, telles que la suppression du dispositif Pinel d'aide à la construction neuve (2 milliards) et la réforme des retraites, auront des effets ultérieurs.

Pour augmenter les recettes de l'État, le gouvernement envisage de taxer les profits des sociétés concessionnaires d'autoroutes et d'augmenter l'acise sur le gaz, sans impact sur le consommateur. Il se penche également sur les marges élevées dans le raffi-

nage et prévoit de lutter contre la fraude fiscale (1,5 milliard par an d'ici 2027) et d'instaurer un impôt minimal sur les sociétés (1,5 milliard dès 2026).

Ces mesures budgétaires n'altèrent pas la stratégie du gouvernement visant à alléger la fiscalité pour les entreprises et les ménages, et elles s'accompagnent d'un volet vert avec 7 milliards d'euros consacrés à la transition énergétique. Les niches fiscales favorables aux énergies fossiles seront supprimées, et les recettes fiscales ainsi générées seront réinvesties dans la transition écologique et le verdissement de l'économie.

**LE L**  
SELARL LEVI - EGEE - LEVI  
Avocats Associés au Barreau  
de Tarn et Garonne  
20 rue Michelet -  
82000 MONTAUBAN  
Tel : 05.63.63.03.21  
Fax : 05.63.63.25.90  
Email : cabinetegaa@gmail.com

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
AU TRIBUNAL JUDICIAIRE  
DE MONTAUBAN**

**LE JEUDI 19 OCTOBRE 2023  
à 9 HEURES**

D'une maison d'habitation de plain-pied de 140 m<sup>2</sup> (3 chambres, salle à manger, cuisine) d'une contenance de 26a 78 ca ainsi qu'un terrain d'une contenance de 36 ca, à Négrepelisse (82900), situés - NÉGREPELISSE 82 800, cadastrés : Section 21, n° 483 et 21, n° 485.

**MISE A PRIX : 83 500 €**

Ce bien est libre de toute occupation. Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente, déposé au greffe du JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE de MONTAUBAN, et peuvent être consultées audit Greffe et au Cabinet de la SELARL LEVI-EGEE-LEVI.

Pour les visites, s'adresser à : SELARL JULIE CASTAGNE, Commissaire de justice, 20 rue Michelet - 82000 MONTAUBAN - 05.63.63.04.62



PREFET DE TARN-ET-GARONNE  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Relative aux demandes d'autorisation environnementale, déposées par le syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne, de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée d'un mois, est prescrite du 11 octobre au 10 novembre 2023 inclus, sur le territoire des communes de Beaumont-de-Lomagne et d'Auterive.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Mme Marion RIGAUD, hydrogéologue, ETEN Environnement, par courrier postal : 60 rue des Fossés 82800 NÉGREPELISSE, par téléphone : 05 63 02 10 47 ou par courriel : environnement@eten-midi-pyrenees.com

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier à la mairie de Beaumont-de-Lomagne
- sur internet, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Beaumont-de-Lomagne, le jeudi et le vendredi, de 09h00 à 12h30 puis de 14h00 à 17h00.
- sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Beaumont-de-Lomagne, le lundi de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Beaumont-de-Lomagne, le jeudi et le vendredi, de 09h00 à 12h30 puis de 14h00 à 17h00.
- sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Beaumont-de-Lomagne, le mardi et le mercredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Beaumont-de-Lomagne, le jeudi et le vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit à partir du site Internet, en cliquant sur le lien visé ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"
- soit par courriel à l'adresse : [prefenquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefenquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)
- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Beaumont-de-Lomagne, 13 place Gambetta - 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE, siège de l'enquête.
- soit à partir du site Internet, en cliquant sur le lien visé ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"
- soit par courriel à l'adresse : [prefenquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefenquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur, M. Laurent MERCY, tiendra les permanences suivantes, à la mairie de Beaumont-de-Lomagne : le mercredi 11 octobre 2023, de 9h00 à 12h00 ; le mardi 31 octobre, de 14h00 à 17h00 ; le vendredi 10 novembre 2023, de 14h00 à 17h00.

Le présent avis sera affiché dans les mairies de Beaumont-de-Lomagne et d'Auterive.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les six mairies concernées ainsi que sur le site Internet des services de l'État : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr), pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, il sera statué, dans le cadre de l'autorisation environnementale, sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique, par arrêté préfectoral.

## Les entreprises familiales plus exposées au risque de décrochage boursier

Les entreprises familiales cotées en bourse sont plus susceptibles de subir des chutes soudaines de leur cours d'action, selon une étude récente. Cette tendance est due à un comportement opportuniste des dirigeants familiaux, qui retardent souvent la publication de mauvaises nouvelles. Les conflits d'intérêts entre la famille et les action-

naires minoritaires peuvent également aggraver la situation. Cependant, un conseil d'administration indépendant peut contribuer à atténuer ces risques en assurant une meilleure transparence. En somme, les entreprises familiales doivent prendre des mesures pour protéger les actionnaires minoritaires et maintenir une gouvernance

transparente pour réduire les chutes potentielles du cours de leurs actions.

En résumé, les entreprises familiales doivent prendre des mesures pour protéger les actionnaires minoritaires et limiter les risques de chute du cours de leurs actions, tout en maintenant une gouvernance transparente et indépendante.

## Soutenir l'économie marocaine après le séisme

Après le séisme au Maroc, les professionnels du tourisme s'inquiètent des annulations de voyages par

les touristes préoccupés. Le syndicat des tour-opérateurs français recommande la flexibilité jusqu'au 18



septembre pour permettre aux voyageurs de reprogrammer leurs séjours. Les professionnels du secteur, comme Jean-Marc Renaudie, propriétaire d'un riad à Marrakech, insistent sur le fait que la ville est opérationnelle et ouverte aux touristes, appelant à ne pas ajouter une crise économique à la tragédie humaine. Ils soulignent l'importance du tourisme pour l'économie locale et appellent au soutien en continuant à voyager au Maroc.

**ANNONCES LÉGALES  
LE PETIT JOURNAL  
est habilité  
à publier les annonces légales et judiciaires sur 11 départements : Ariège, Aude, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lot et Garonne, Hautes Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Garonne.**

**05 63 20 80 02**  
**legale@lepetitjournal.net**



**legales-online.fr**

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

**05 62 11 37 37**

[contact@legales-online.fr](mailto:contact@legales-online.fr)

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM377318, N°163011 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 82**

Date de parution : 12/10/2023

Fait à Toulouse, le 14 Septembre 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr); loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».  
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 €uros

Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire :

FR22404010209



---

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

---

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**Relative aux demandes d'autorisation environnementale, déposées par le syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne, de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine**

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée d'un mois, est prescrite **du 11 octobre au 10 novembre 2023 inclus**, sur le territoire des communes de Beaumont-de-Lomagne et d'Auterive.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Mme Marion RIGAUD, hydrogéologue, ETEN Environnement, par courrier postal : 60 rue des Fossés 82800 NEGREPELISSE, par téléphone : 05 63 02 10 47 ou par courriel : [environnement@eten-midi-pyrenees.com](mailto:environnement@eten-midi-pyrenees.com)

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier à la mairie de Beaumont-de-Lomagne

- sur internet, en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Beaumont-de-Lomagne, le jeudi et le vendredi, de 09h00 à 12h30 puis de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Beaumont-de-Lomagne: le lundi de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Beaumont-de-Lomagne, 13 place Gambetta – 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE, siège de l'enquête.

- soit à partir du site Internet, en cliquant sur le lien visé ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"

- soit par courriel à l'adresse : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur, M. Laurent MERCY, tiendra les permanences suivantes, à la mairie de Beaumont-de-Lomagne : le mercredi 11 octobre 2023, de 9h00 à 12h00 ; le mardi 31 octobre, de 14h00 à 17h00 ; le vendredi 10 novembre 2023, de 14h00 à 17h00.

Le présent avis sera affiché dans les mairies de Beaumont-de-Lomagne et d'Auterive.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les six mairies concernées ainsi que sur le site Internet des services de l'État : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr), pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, il sera statué, dans le cadre de l'autorisation environnementale, sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique, par arrêté préfectoral.

---



L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 €uros

Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire :

FR22404010209

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ153329, N°50259  
Nom du support : Le Petit Journal - Tarn et Garonne  
Département : 82  
Date de parution : 13/10/2023  
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 14 Septembre 2023

SARL ARC EN CIEL  
"LE PETIT JOURNAL"  
1300 Avenue d'Ardus - BP 386  
82003 MONTAUBAN CEDEX  
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01  
www.lepetitjournal.net

Bon pour accord

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



SARL ARC-EN-CIEL - [legale@lepetitjournal.net](mailto:legale@lepetitjournal.net) - [marches-publics@lepetitjournal.net](mailto:marches-publics@lepetitjournal.net)

Société A Responsabilité Limitée - Capital 8010 euros - Siret 344 572300 00046  
Code APE 5814Z - N° TVA FR 37 572 300 - RCS MONTAUBAN 344 572 300



PREFET DE TARN-ET-GARONNE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative aux demandes d'autorisation environnementale, déposées par le syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne, de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :  
Par arrêté préfectoral, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée d'un mois, est prescrite du 11 octobre au 10 novembre 2023 inclus, sur le territoire des communes de Beaumont-de-Lomagne et d'Auterive.  
Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Mmes Marion RIGAUD, hydrogéologue, ETEN Environnement, par courrier postal : 60 rue des Fossés 82800 NEGREPELISSE, par téléphone : 05 63 02 10 47 ou par courriel : [environnement@eten-midi-pyrenees.com](mailto:environnement@eten-midi-pyrenees.com)

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique est consultable :  
- sur support papier à la mairie de Beaumont-de-Lomagne

- sur internet, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Beaumont-de-Lomagne, le jeudi et le vendredi, de 09h00 à 12h30 puis de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Beaumont-de-Lomagne : le lundi de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Beaumont-de-Lomagne, 13 place Gambetta - 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE, siège de l'enquête.

- soit à partir du site Internet, en cliquant sur le lien visé ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"

- soit par courriel à l'adresse : [pref-enquete-publique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur, M. Laurent MERCY, tiendra les permanences suivantes, à la mairie de Beaumont-de-Lomagne : le mercredi 11 octobre 2023, de 9h00 à 12h00 ; le mardi 31 octobre, de 14h00 à 17h00 ; le vendredi 10 novembre 2023, de 14h00 à 17h00.

Le présent avis sera affiché dans les mairies de Beaumont-de-Lomagne et d'Auterive.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les six mairies concernées ainsi que sur le site Internet des services de l'État : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr), pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, il sera statué, dans le cadre de l'autorisation environnementale, sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique, par arrêté préfectoral.

# Annexe 6

## Questions préalables au SMF

### Préparation enquête

Joindre au dossier d'enquête publique les courriers de l'ARS (04/01/2023 et 02/08/2023), DDT (23 février 2023 et 26 juillet 2023), Chambre d'Agriculture (28/03/2023), OUGC (10/02/2023)  
+ convention SMF-commune pour l'alimentation du lac

### Aspects techniques

#### Page 40 : Prise d'eau dans le lac :

##### Est-il possible de disposer de la convention SMF et commune pour l'alimentation du lac ?

Oui, elle est jointe aux différents courriers demandés.

##### Il est annoncé un compteur en 2022 : connaît-on plus précisément les volumes prélevés en Gimone ?

Nous connaissons le volume prélevé sur la Gimone pour réalimenter le Lac, et nous avons également un comptage sur la Gimone au niveau de la prise d'eau pour l'alimentation de la station de production.

##### Existe-t-il une vérification de la qualité de l'eau de remplissage du lac ?

La qualité d'eau alimentant le Lac est connue quand les analyses de la Gimone sont pratiquées, selon le planning des services de l'ARS. L'eau de la Gimone n'est pas analysée spécifiquement au moment du remplissage du lac avec l'eau de la Gimone.

#### P 54 et 55 : situation projetée sur l'usine :

##### Le choix d'un décanteur lamellaire a-t-il été avalisé car les annexes ne sont pas très claires à ce sujet (voir page 228)

Oui, ce choix a bien été validé, il n'y a pas d'autre option possible.

##### Choix final de la déshydratation des boues ?

Le syndicat a validé la réalisation de lits de séchage beaucoup moins énergivore. Il est envisagé de les couvrir de panneaux solaires.

#### P 56 :

##### Aucune analyse qualitative et quantitative des rejets : faut-il vraiment attendre un arrêté préfectoral pour réaliser ces analyses ?

Ces analyses n'ont jamais été exigées par les services concernés. Nous pourrions éventuellement demander à SAUR de faire des analyses. Elles n'ont jamais été exigées par les services concernés.

##### La convention de rejet a-t-elle été réalisée ?

Cette convention n'a pas été réalisée : la conduite de rejet doit être renouvelée, les services seront saisis à ce moment-là.

#### P 57 : complément de dossier d'autorisation de distribuer de l'eau potable : où est-on ?

Les arrêtés doivent être pris afin d'obtenir les subventions. Le dossier PRO de la nouvelle filière ne sera finalisé qu'après cette procédure conformément à la demande des services de l'état.

**P 57 et 90 : comment sont effectués les autocontrôles de la SAUR : est-ce une mesure en continu du métolachlore et autres intrants ? Sinon, comment traiter les pics de pollution ?**

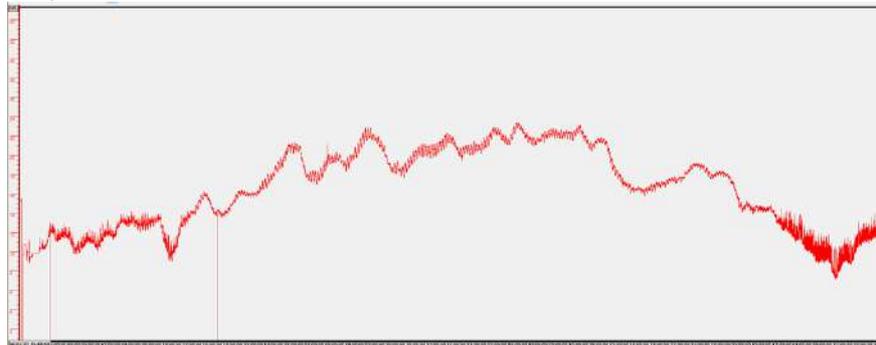
Pour les analyses de pesticides, il ne s'agit que de valeurs ponctuelles. Les analyses de pesticides en continu n'existent pas.

De fait, nous ne traitons pas directement les pics de pollution en pesticides. Par contre, les pesticides se retrouvent plus largement dans les eaux de surface après des lessivages de sols agricoles suite à de fortes précipitations. Et comme la turbidité augmente également, le traitement de la turbidité s'adapte automatiquement. Il existe des consignes de traitement en charbon actif, mais l'élimination des pesticides est limité lors de trop fortes concentrations en pesticides en Gimone.

**P 79 : augmentation de la température de l'eau : dispose-t-on des données 2022 et 2023 ?**

Les données suivantes ont été récupérées sur le cahier de station :

**Températures Gimone 2022**

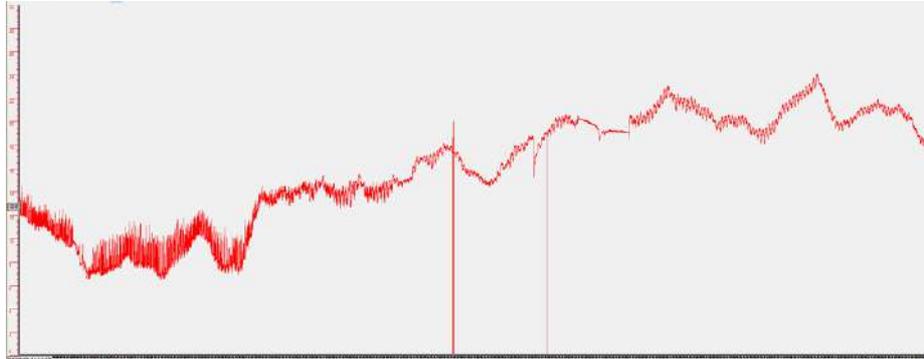


Moyenne température du 01/02/2022 au 31/12/2022 : 16,3°C

Valeur minimale : 7,2 °C le 12/12/2022

Valeur maximale : 23,3 °C le 14/08/2022

### Températures Gimone 2023



Moyenne température du 01/01/2023 au 27/09/2023 : 15,8°C

Valeur minimale : 7 °C le 21/01/2023

Valeur maximale : 24,1 °C le 24/08/2023

#### **P88 : à quoi fait référence le tableau ? méthode de calcul de l'indice équilibre calco-carbonique et valeur repère ?**

Le tableau fait référence aux analyses menées par l'ARS sur les eaux mises en distribution sur Beaumont-de-Lomagne. Il indique que 22 analyses de l'ARS ont traité le paramètre « Indice équilibre calco-carbonique ». La classe est définie au regard de l'équilibre calco-carbonique. Cet équilibre est défini par le laboratoire d'analyse, les eaux sont classées en fonction de la valeur de leur pH vis-à-vis du pH d'équilibre.

#### **P91 : A quelle échéance disposera-t-on du schéma directeur pour traiter les non-conformités et quelles sont les pistes d'amélioration ?**

Le schéma Directeur sera finalisé pour 2024.

#### **P105 : pourquoi le prélèvement eau potable diminue-t-il à l'étiage contrairement aux prélèvements agricoles ?**

La période d'étiage correspond généralement à la période de besoin agricole, il serait donc étonnant de voir les prélèvements agricoles diminuer à cette période. Pour ce qui est de la diminution des prélèvements eau potable, elle peut être due à plusieurs facteurs : les restrictions d'usage de l'eau en période de sécheresse mènent les particuliers et les collectivités à moins utiliser l'eau potable pour l'arrosage, le nettoyage, le remplissage de piscines, etc. C'est aussi une période de prise de conscience générale de la diminution de la ressource en eau, ce qui peut limiter la demande.

#### **P 142 : existe-t-il un plan d'actions sur les assainissements autonomes ? Le guide de la SAUR est-il disponible ?**

Non il n'existe rien.

**P 143 : la figure 60 est peu compréhensible : le choix de la couleur rouge pour les infrastructures routières est peu judicieux en regard du PPI. En quoi consistent ces infrastructures routières non linéaires ?**

La dénomination de la légende n'est pas adaptée. Ces zones rouges sont classées, dans les différentes classes de l'occupation des sols OCS, en « zones non bâties », les zones rouges étant des « zones bâties ». Ainsi, sont représentées en rouges les infrastructures routières comprenant les routes, les places et parking, etc. Certaines zones peuvent donc être isolées, suite à l'imperméabilisation d'une parcelle privée excentrée par exemple. Enfin, elles sont en réalité plus linéaires que le laisse paraître la figure 60, l'export a semble-t-il atténué la couleur rouge des routes les rendant plutôt marronnées en zone rurale en dehors du centre-ville de Beaumont-de-Lomagne.

**P147 : jeux aquatiques non compatibles avec l'avis de l'hydro géologue et de l'ARS : si je m'en tiens à cet avis, je ne peux qu'émettre une réserve lors de mes conclusions. Y aurait-il des arguments contraires et de nature à contourner l'avis de l'hydrogéologue ?**

Il n'y a pas d'argument de nature à contourner cet avis de l'hydrogéologue agréé, la présence des jeux aquatiques et l'usage du plan d'eau pour l'eau potable ne sont pas compatibles.

**P 154 : la présence de la station-service n'est pas citée ?**

Le tableau et la carte associée recensent les sites identifiés sous BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services), qui regroupe les sites industriels et activités de service en activité ou non. La station-service à proximité de la prise d'eau n'y est pas recensée. Elle est citée et prise en compte dans les prescriptions de l'hydrogéologue agréé P161.

**P 167 : pourquoi le PPR ne prend-il pas en compte la zone urbaine au nord de l'usine ?**

La définition de l'emprise des périmètres de protection est du ressort de l'hydrogéologue agréé, qui a transmis son avis avec les délimitations des différents périmètres. Le bureau d'étude ayant produit l'étude préalable ne prend pas de décision à ce propos.

**P 185 : le tableau ne semble pas prendre en compte tous les travaux cités dans le document :**

- **Travaux d'amélioration de l'usine de traitement**
- **Travaux des bassins de décantation le long de la route**

**Et, comme évoqué lors de notre entretien, je ne pense pas qu'un taux d'intérêt de 1 % soit très réaliste, ce qui va, sans nul doute, avoir un impact sur le prix de l'eau.**

Le taux d'intérêt sera revu à la hausse avec un taux de 4%.

**Au vu des contraintes listées dans le rapport, vous avez évoqué le déplacement de la prise d'eau : connaît-on l'emplacement éventuel de ce captage ?**

La nouvelle prise d'eau a été implantée provisoirement sous conseils de l'ETPB locale pour l'obtention de l'avis de l'hydrogéologue agréé. Dans son avis, l'hydrogéologue agréé précise qu'il paraît judicieux de conforter le choix précis de l'emplacement à partir de justifications et si nécessaire d'une étude hydraulique.



Figure 10 : Localisation probable de la prise d'eau sur la Gimone

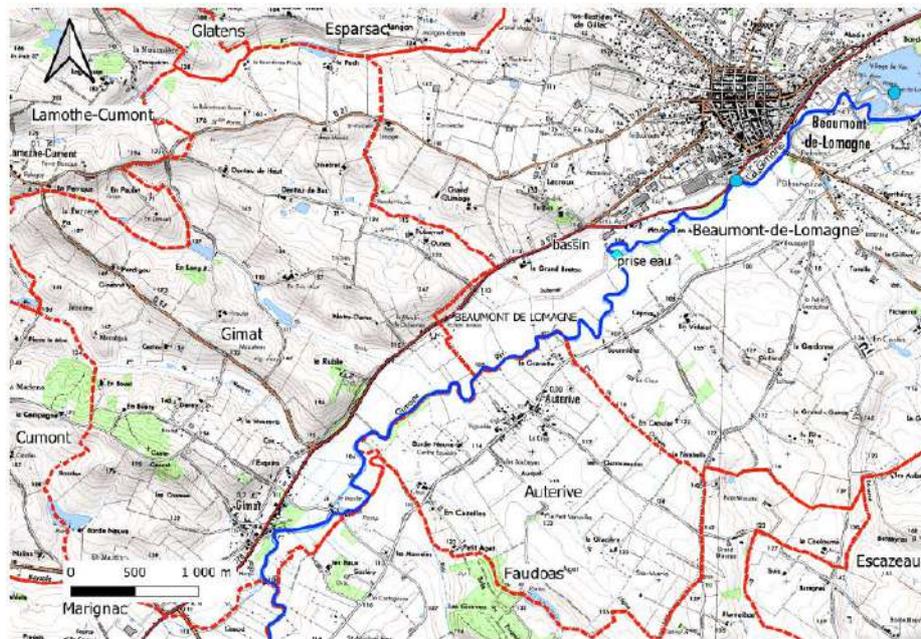


Figure 6 : Localisation géographique des ouvrages – Extrait carte IGN 1/25000

# **Annexe 7**

## **Procès-verbal de synthèse**

Laurent MERCY  
Commissaire enquêteur  
Tel : 07 67 29 13 93  
Mail : laumercy@hotmail.fr

Monsieur le Président du Syndicat Mixte  
Fermé des Eaux de la Lomagne  
413 route d'Esparsac  
82500 Beaumont de Lomagne

Montauban, le 16 novembre 2023

**Objet :** Procès-verbal de synthèse

Enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale, déposées par le syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne, de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine

**Référence :** Code de l'environnement : article R123-18  
Dossier TA n° E23000117/31

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ci-dessus référencées, je vous sou mets, ci-joint, le procès-verbal de synthèse, établi à la suite de l'enquête publique rappelée en objet.

Il contient les observations du public, recueillies pendant la période d'enquête ainsi que mes propres interrogations.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir, sous quinzaine, votre mémoire en réponse.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Laurent MERCY  
Commissaire enquêteur



PJ : PV de synthèse

Lettre et PV de synthèse présentés ce jour, le 16 novembre 2023

reçu le 16 Nov 2023  
François Rigault  


## Enquête publique

**Relative aux demandes d'autorisation environnementale, déposées par le syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne, de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine**

Enquête n° E23000117/31 du 11 octobre au 10 novembre 2023

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

(Code de l'environnement, Article R123-18)

L'enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale, déposées par le syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne, de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine s'est déroulée du 11 octobre au 10 novembre 2023 soit 31 jours.

La publicité a été régulièrement faite dans deux journaux et par voie d'affichage aux sièges des mairies de Beaumont de Lomagne et Auterive ainsi que sur le site internet de la préfecture de Tarn et Garonne.

Les permanences, au nombre de trois, se sont déroulées sans incident : 6 visites ont eu lieu durant ces permanences.

Le détail du nombre d'observations est donné dans le tableau suivant :

Date des permanences	Nombre de visites	Observations orales	Dépositions registre lors permanences	Dépositions registre hors permanences	Adresse électronique	Correspondance adressée au CE
11/10/2023	0	0	0			
31/10/2023	0	0	0			
10/11/2023	6	3	3			
<b>Total</b>	6	3	3	0	0	0

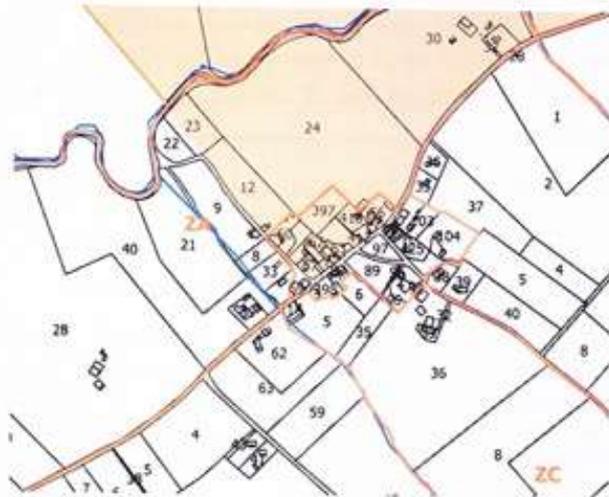
#### A. Observations du public

Les observations déposées sur le registre d'enquête sont les suivantes :

- M.LAPORTE Claude, propriétaire de parcelles sur les communes de AUTERIVE et Beaumont de Lomagne s'interroge sur le devenir du village de Auterive et demande la possibilité de construire sur la parcelle 24, commune de Auterive.
- M.BIASOTTO Jacques, maire de Auterive, constate que le PPR divise le village en deux parties et demande de reconsidérer le PPR dans cette zone afin de permettre la constructibilité de certaines parcelles.
- M.ISSANCHOU Jean Luc, vice-président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise fait état des demandes de l'EPCI :
  - Le projet mis à l'enquête ne doit pas compromettre le développement touristique sur le lac de Beaumont de Lomagne ;
  - Le projet mis à l'enquête ne doit pas compromettre la constructibilité des zones d'activités existantes.

#### B. Questions du commissaire enquêteur

**S'agissant des deux premières observations**, émanant d'habitants du village de Auterive, est-il envisageable de modifier l'enveloppe du PPR ?  
En effet, le village de Auterive est situé à l'extrémité du PPR qui coupe en deux le village et ne permet pas la constructibilité des parcelles situées au nord-ouest du village.



**S'agissant de la contribution de la communauté de communes**, pouvez-vous préciser l'impact du projet sur la constructibilité des zones d'activités ?

**Par ailleurs, le commissaire enquêteur, en vue d'une information complète du public, souhaite des réponses aux questions suivantes :**

- La chambre d'agriculture du Gers a souhaité que les préleveurs situés dans les périmètres de protection rapproché et éloigné soient informés des contraintes s'appliquant à leur prélèvement. Cela a-t-il été fait ?
- Il est indiqué page 54 du rapport qu'un compteur doit être installé pour évaluer le volume des rejets de l'usine : dans quel délai ce compteur sera-t-il mis en place ?
- Il est indiqué page 139 du rapport qu'un PAT avait été élaboré pour la période 2016-2020 : avez-vous connaissance de la reconduction de ce PAT pour les années suivantes ?
- Quel est le délai de réalisation des travaux préconisés par l'hydrogéologue, notamment la mise en place de bassins de rétention liés à la voirie ?
- Avez-vous connaissance de la mise en œuvre d'un PGSSE ? (pages 129 et 174)
- S'agissant de l'impact des différentes mesures sur le prix de l'eau, comment sont répercutés les coûts des travaux d'amélioration de l'usine de traitement ?
- Le syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne envisage un déplacement de la prise d'eau de la Gimone en amont des zones urbanisées. Pouvez-vous préciser, en l'état actuel du dossier, la localisation et les caractéristiques du nouveau captage et les solutions envisagées pour suppléer la prise d'eau dans le lac ? Quel est le délai des études à mener pour finaliser ce projet et le délai de réalisation des travaux lorsque les autorisations seront accordées ?

Le 16 novembre 2023

Laurent MERCY  
Commissaire enquêteur

**Annexe 8**  
**Mémoire en réponse du Syndicat Mixte Fermé des Eaux**  
**de la Lomagne**



**DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET  
D'UTILISATION D'EAU DESTINEE A LA  
CONSOMMATION HUMAINE  
CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION  
DES CAPTAGES D'EAU POTABLE  
CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**MEMOIRE REPONSE AU  
PV DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête n° E23000117/31  
du 11 octobre au 10 novembre 2023

**29 novembre 2023**



**ETEN Environnement - Agence  
Occitanie**

60, rue des fossés  
82 800 NEGREPELISSE  
Tél : 05 63 02 10 47 - Fax 05 63 67 71 56  
Mail : environnement@eten-midi-  
pyrenees.com



## I. Synthèse du Mémoire du CE

L'enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale, déposées par le syndicat mixte fermé des Eaux de la Lomagne, de captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne, au titre de la loi sur l'eau, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau dans la Gimone et le lac de Beaumont-de-Lomagne en vue d'utiliser et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine s'est déroulée du 11 octobre au 10 novembre 2023 soit 31 jours.

La publicité a été régulièrement faite dans deux journaux et par voie d'affichage aux sièges des mairies de Beaumont de Lomagne et Auterive ainsi que sur le site internet de la préfecture de Tarn et Garonne.

Les permanences, au nombre de trois, se sont déroulées sans incident : 6 visites ont eu lieu durant ces permanences.

## II. Observations du public et réponses apportées

- M.LAPORTE Claude, propriétaire de parcelles sur les communes de AUTERIVE et Beaumont de Lomagne s'interroge sur le devenir du village de Auterive et demande la possibilité de construire sur la parcelle 24, commune de Auterive.

La parcelle 24 se situe au cœur du PPR défini par l'hydrogéologue agréé. Dans ce périmètre défini selon les contraintes hydrologiques et l'occupation des sols, l'hydrogéologue a réglementé l'occupation des sols pour limiter les risques de pollution. Il est ainsi, plus possible de construire sur ce secteur sans assainissement collectif.

<b>PPI</b> Périmètre de protection immédiat	<b>PPR</b> Périmètre de protection rapproché	<b>PPE</b> Périmètre de protection éloigné
<ul style="list-style-type: none"><li>• Il correspond au site de captage et est clôturé (sauf dérogation) pour éviter toute intrusion, la détérioration des installations et le déversement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement.</li><li>• Le terrain est acquis en pleine propriété par la collectivité maître d'ouvrage. Par dérogation, s'il appartient à l'Etat ou à une collectivité locale, ce terrain peut faire l'objet d'une convention de gestion. Il est demandé d'orienter la collectivité maître d'ouvrage vers ce conventionnement afin d'éviter les enclaves difficiles à gérer.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• De surface généralement plus vaste, il constitue une zone tampon entre le lieu des activités à risques pour la qualité de l'eau captée et le captage. L'objectif est de disposer d'un délai de réaction si une pollution survient.</li><li>• Son périmètre est fixé en fonction du délai de transit des éléments polluants potentiels (par exemple, 50 jours pour un captage en milieu poreux ou 2 heures pour un captage d'eau de surface), permettant aux autorités de prendre les mesures nécessaires en cas de pollution.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il est institué uniquement lorsqu'il existe un risque accru de pollution de la nappe.</li></ul>
<b>Toute activité y est interdite a priori</b> , hormis les opérations d'entretien des ouvrages ou du périmètre.	<b>Toute activité pouvant provoquer une pollution ou une modification des écoulements peut être réglementée voire interdite.</b>	S'il est identifié, <b>certaines activités y sont réglementées</b> lorsqu'elles présentent un danger de pollution pour les eaux.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 met en avant le fait que la qualité

de l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation, en l'inscrivant dans les grands principes régissant la protection de l'environnement (à l'article L. 110-1 du code de l'environnement).

Ce renforcement de la protection du milieu naturel répond à une préoccupation environnementale et à un enjeu de santé publique.

- M.BIASOTTO Jacques, maire de Auterive, constate que le PPR divise le village en deux parties et demande de reconsidérer le PPR dans cette zone afin de permettre la constructibilité de certaines parcelles.

Comme précisé dans la réponse à M. Laporte, les PPR ne sont pas définis au hasard. Ils correspondent à des données de terrain : hydrologie, occupation des sols, ruissellement, risques identifiés. Il n'est donc pas possible de revoir ce périmètre sans justification de terrain qui exclurait ce secteur de la zone de protection.

- M.ISSANCHOU Jean Luc, vice-président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise fait état des demandes de l'EPCI
  - Le projet mis à l'enquête ne doit pas compromettre le développement touristique sur le lac de Beaumont de Lomagne ;
  - Le projet mis à l'enquête ne doit pas compromettre la constructibilité des zones d'activités existantes.

**Les périmètres de protection vont impacter le développement touristique et la constructibilité des zones d'activités existantes.**

En effet, le rapport précise que :

***Les activités ludiques avec nécessité de surveillance par un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ne sont pas compatibles avec l'usage des eaux brute dans le PPI.***

Ainsi tant que le lac sera utilisé pour la production d'eau potable, aucune activité de loisirs autre que la pêche ou la navigation à voile ou à rame se sera permise.

Concernant les zones constructibles, le rapport précise que :

*« Les constructions ou extensions dans les secteurs U (urbanisés) et AU (à urbaniser, de toute nature qu'elle soit) sont possible sous réserve **d'un raccordement à l'assainissement collectif, collecte et rétention des eaux pluviales en cas d'activité à risque environnemental (parking...)**.*

Or le zonage d'assainissement et l'assainissement collectif ne couvre pas l'ensemble des zones urbanisables du PLU.

Certaines zones vont donc, du fait des périmètres, ne plus être constructibles. Cela concerne :

- 7,5 ha de zone U dont 6283 à construire
- 17,6 ha de zone AU dont 17,5 ha à construire
- 8,45 ha de zone artisanale totalement à construire

Zone	surface en m <sup>2</sup>	dejà construite	Reste à construire en m <sup>2</sup>		en ha
Zone U	5911	3280	2631	6283	0,6283
Zone U	8094	6071	2023		
Zone U	16165	16165	0		
Zone U	23377	23377	0		
Zone U	7504	7504	0		
Zone U	9056	9056	0		
Zone U	3349	1720	1629		
Zone AU	54751	0	54751	175015	17,5015
Zone AU	35606	0	35606		
Zone AU	2014	1090	924		
Zone AU	83734	0	83734		
Zone Ux	84583	0	84583		

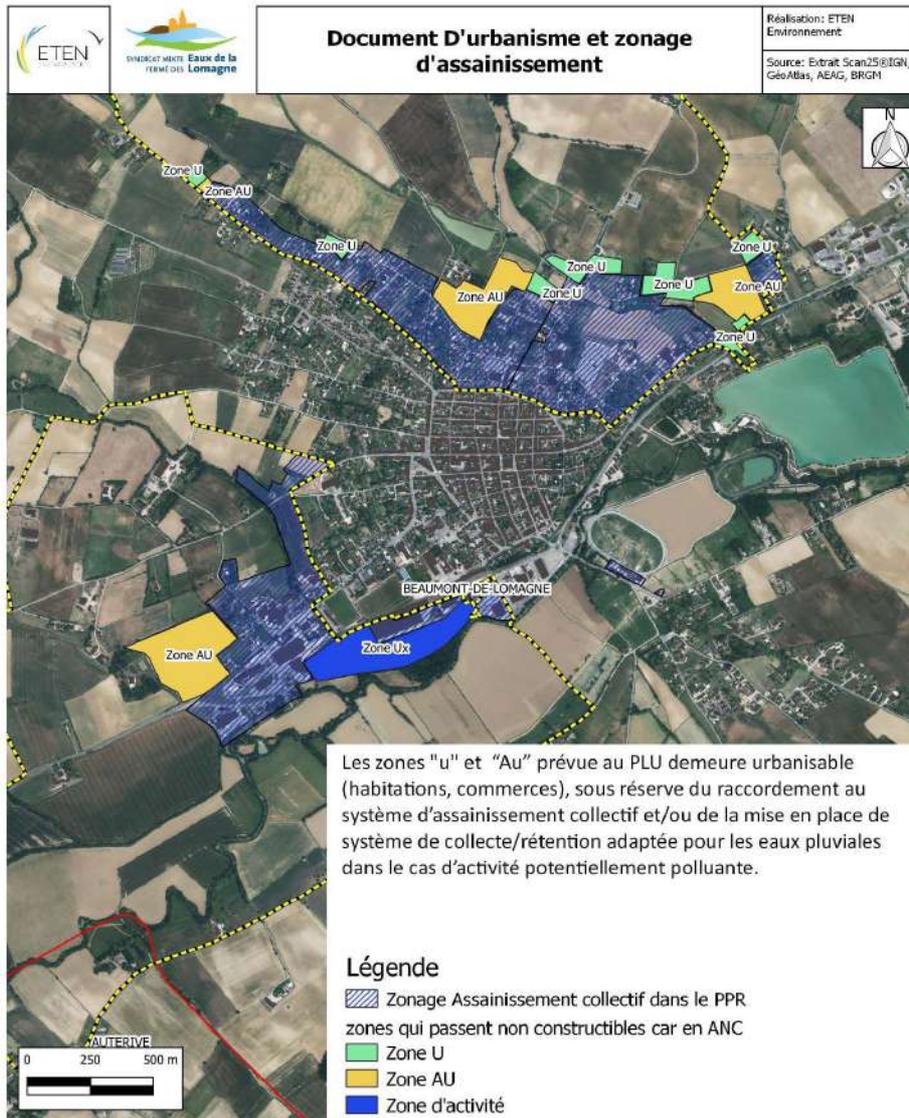
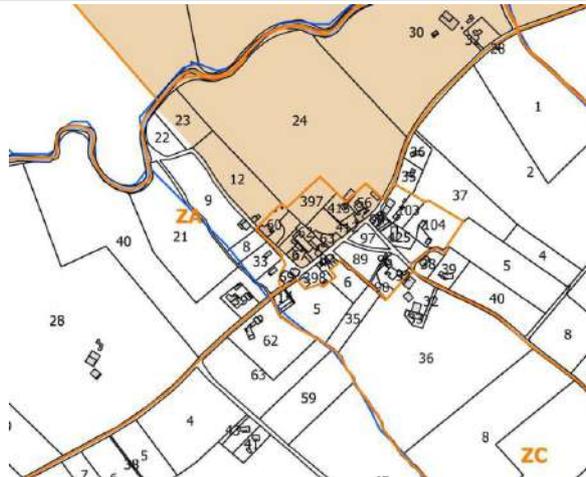


Figure 1 : Zonage du PLU et zones en Assainissement Collectif

### III. Questions du commissaire enquêteur

**S'agissant des deux premières observations**, émanant d'habitants du village de Auterive, est-il envisageable de modifier l'enveloppe du PPR ?

En effet, le village de Auterive est situé à l'extrémité du PPR qui coupe en deux le village et ne permet pas la constructibilité des parcelles situées au nord-ouest du village.



Comme expliqué précédemment, il n'est pas possible de modifier l'emprise du PPR. Son emprise correspond à des données du milieu physique (conditions hydrologique, écoulement et zone d'alimentation de 2 h00 en amont de la prise d'eau) et des risques associés.

**S'agissant de la contribution de la communauté de communes**, pouvez-vous préciser l'impact du projet sur la constructibilité des zones d'activités ?

Voir réponse ci-dessus.

**Par ailleurs, le commissaire enquêteur, en vue d'une information complète du public, souhaite des réponses aux questions suivantes :**

La chambre d'agriculture du Gers a souhaité que les préleveurs situés dans les périmètres de protection rapproché et éloigné soient informés des contraintes s'appliquant à leur prélèvement. Cela a-t-il été fait ?

Les préleveurs seront informés des contraintes dès que l'arrêté sera signé. Il sera envoyé à chaque utilisateur. Le PPR ne concerne que le département du Tarn-et-Garonne. Il n'y a pas de contraintes autres que celles de la réglementation générale dans le PPE.

Il est indiqué page 54 du rapport qu'un compteur doit être installé pour évaluer le volume des rejets de l'usine : dans quel délai ce compteur sera-t-il mis en place ?

La SAUR réfléchit aux modalités de mise en place de ce compteur dans le cadre des travaux qui seront réalisés sur l'usine. La date n'est pas fixée mais on peut l'estimer à un délai de 2 ans à compter de la signature de l'AP.

Il est indiqué page 139 du rapport qu'un PAT avait été élaboré pour la période 2016-2020 : avez-vous connaissance de la reconduction de ce PAT pour les années suivantes ?

Le PAT Gimone s'est terminé en 2021 suite à une prolongation de délais de fin mission. Une nouvelle phase de ce PAT est envisagée et des discussions sont en cours.

Même sans cette prolongation, une animation se poursuit sur l'emprise du PPR par la chambre d'agriculture et cette animation a permis de regrouper 16 exploitants en « groupe 30000 ». Un groupe 30 000 est un collectif constitué d'agriculteurs qui se regroupent pour mettre en place des systèmes et des techniques économes en produits phytopharmaceutiques et permettant de lutter contre l'érosion des sols.

Quel est le délai de réalisation des travaux préconisés par l'hydrogéologue, notamment la mise en place de bassins de rétention liés à la voirie ?

A ce jour, nous n'avons pas connaissance des délais qui vont être demandés par les services de l'état dans l'arrêté préfectoral. Habituellement le délai est de 2 ans. Le Syndicat envisage de demander un délai de 5 ans, qui lui permettra d'avancer sur sa procédure de déplacement de la prise d'eau sans avoir à faire les travaux demandés.

Avez-vous connaissance de la mise en œuvre d'un PGSSE ? (pages 129 et 174)

Le PGSSE est en cours d'élaboration par le bureau d'études ETEN Environnement en partenariat avec l'exploitant SAUR.

S'agissant de l'impact des différentes mesures sur le prix de l'eau, comment sont répercutés les coûts des travaux d'amélioration de l'usine de traitement ?

Les coûts d'amélioration de l'usine seront répercutés sur le prix de l'eau. Un schéma Directeur est en cours. Il a permis de planifier les travaux jusqu'à l'horizon 2040. Dans le cadre de ce schéma et des travaux retenus par le Syndicat Mixte des eaux de la Lomagne, une évolution du prix de l'eau a été faite en fonction des scénarios qui seront retenus par le SMEFL.

Le syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne envisage un déplacement de la prise d'eau de la Gimone en amont des zones urbanisées.  
Pouvez préciser, en l'état actuel du dossier,  
la localisation et les caractéristiques du nouveau captage et les solutions envisagées pour suppléer la prise d'eau dans le lac ?  
Quel est le délai des études à mener pour finaliser ce projet et le délai de réalisation des travaux lorsque les autorisations seront accordées ?

La procédure de protection des captages se déroule en deux grandes phases :

- ➔ Etude préalable => déjà réalisée
- ➔ Avis de l'hydrogéologue agréé => déjà réalisée
- ➔ Réalisation du dossier d'enquête publique => reste à faire
- ➔ Travaux de réalisation des ouvrages => reste à faire

Le scénario retenu par le Syndicat consiste à déplacer la prise d'eau en amont de Beaumont-de-Lomagne et réaliser une bache d'eaux brutes permettant d'assurer 10 jours d'autonomie en cas de pollution sur la Gimone.

Ce scénario conduirait à la suppression des captages existants et des mesures de protection associées au niveau du PPR du Lac et du PPR de la Gimone.

A ce jour, le SMEFL dispose d'un avis d'hydrogéologue agréé pour ce scénario de déplacement. L'emprise du nouveau PPR est donc connue.

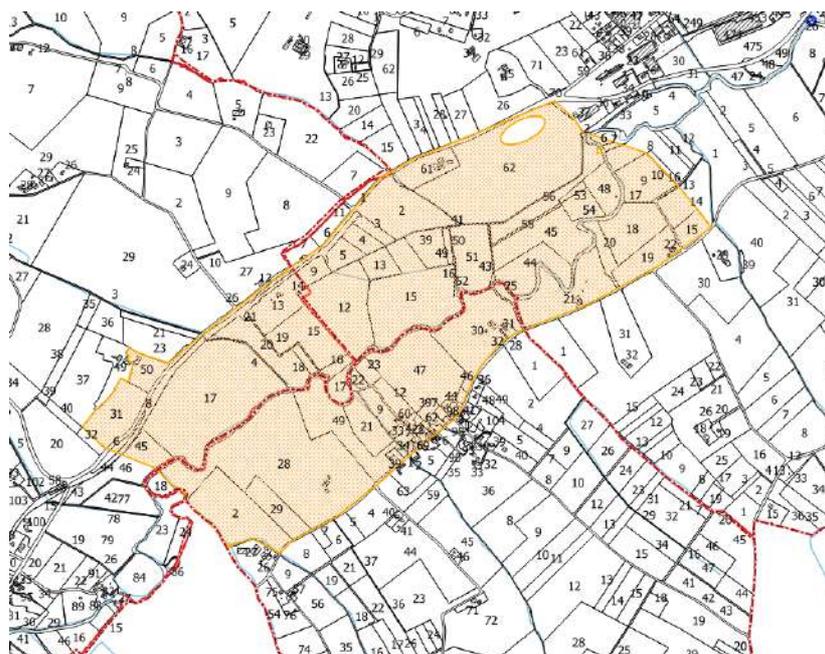
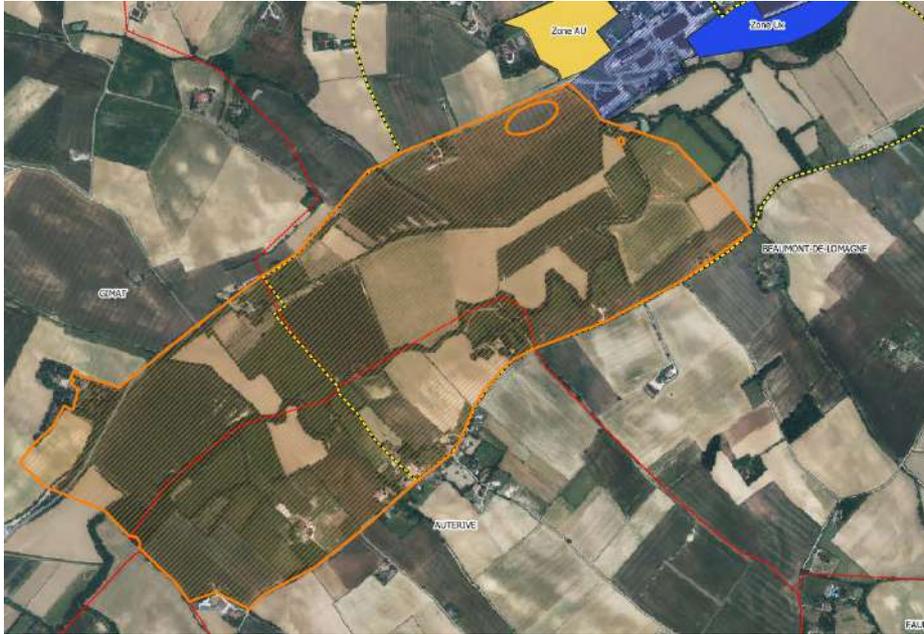


Figure 2 : emprise du PPR de la nouvelle prise d'eau

Ce nouveau périmètre **ne restreint plus le développement de l'urbanisme et du tourisme sur Beaumont-de-Lomagne** :



**Figure 3 : emprise du PPR de la nouvelle prise d'eau**

le nouveau périmètre impacte néanmoins toujours le village d'Auterive dans sa partie nord-ouest



**Figure 4 : emprise du PPR nouvelle prise d'eau au sein du village d'Auterive**

Il est difficile de se prononcer sur le délais de mise en place de ce nouveau captage car tous les délais notamment d'instruction ne sont pas du ressort du Syndicat.

Le planning prévisionnel pourrait être :

- |  |                |
|--|----------------|
| ⇒ Dépôts du dossier d'enquête publique : | avril 2024     |
| ⇒ Instruction du dossier : 4 à 6 mois    |                |
| ⇒ Mise en enquête publique du dossier    | Novembre 2024. |
| ⇒ Début des travaux :                    | Juin 2025      |
| ⇒ Mise en service du nouveau captage :   | juin 2026.     |

Fait à Nègrepelisse  
le 29 Novembre 2023



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement  
assainissement



Pour nous contacter :

**Le partenaire de vos projets**

[www.eten-environnement.com](http://www.eten-environnement.com)

<b>ETEN Environnement</b> <i>Nouvelle-Aquitaine</i> 49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LÈS DAX ☎ 05.58.74.84.10 – 📠 05.58.74.84.03 environnement@eten-aquitaine.com	<b>ETEN Environnement</b> <i>Occitanie</i> 60 rue des Fossés – 82800 NÉGREPELISSE ☎ 05.63.02.10.47 – 📠 05.63.67.71.56 environnement@eten-midi-pyrenees.com
---	--

